

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 27 Mars 2023**

**Monsieur le Maire** : Il est 19h30, bienvenu à ce Conseil Municipal, nous allons démarrer tout de suite et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

**Madame Clara ELLEBOODE** : Merci Monsieur le Maire.

*Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire** : Merci, Clara. Nous allons pouvoir délibérer normalement. Le premier point et l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2023, avez-vous des remarques à faire sur ce compte-rendu ? Non, donc adopté à l'unanimité. Le second point est l'approbation du compte-rendu des décisions qui ont été prises, mais plutôt que d'en parler, nous allons regarder un petit film qui les regroupent. Alors est-ce que vous êtes d'accord avec toutes les décisions qui ont été prises ? Merci à vous, donc adopté à l'unanimité. Nous allons pouvoir démarrer ce conseil municipal avec les différents points à l'ordre du jour, en commençant par l'administration générale et deux rapports qui vont vous être présentés par Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH et le premier et le rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

**1) Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021**

**Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Quentin. Ce rapport ne demande pas de délibérer, c'est simplement une information et le deuxième est le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Le point suivant et l'actualisation des tarifs communaux et je vais laisser la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH

**2) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021**

**Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Quentin. Des remarques à faire ? Vous l'avez acté. Nous allons passer aux affaires financières avec un premier point, qui est l'actualisation des tarifs communaux et je vais laisser la parole à Madame Clara ELLEBOODE.

**3) Actualisation des tarifs communaux**

**Madame Clara ELLEBOODE** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Clara. Avez-vous des remarques sur cette délibération ? Vous êtes d'accord avec ces tarifs ? Adopté à l'unanimité. Nous allons maintenant passer au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 et c'est Monsieur Patrice MILLIOT qui va nous présenter cette délibération.

#### **4) Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. C'est bien de répéter que nous n'augmentons pas les taux. Comme depuis toujours, nous n'augmentons pas les pourcentages des taux communaux. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant et le vote du compte de gestion pour l'année 2022 et je redonne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

#### **5) Vote du compte de gestion pour l'année 2022**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au compte administratif et comme le veut la tradition, je vais vous quitter quelques instants et je vous demande d'accepter la présidence de Madame Isabelle FERNANDEZ. Est-ce que vous êtes d'accord pour que Madame FERNANDEZ prenne la présidence de ce conseil municipal pour ce point-là ?

*Monsieur Éric ROMMEL, quitte l'assemblée*

**Madame Isabelle FERNANDEZ** : Merci, Monsieur le Maire. Je vais laisser la parole à Monsieur Patrice MILLIOT qui va donc nous présenter le compte administratif 2022.

#### **6) Approbation du compte administratif pour l'année 2022**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci Madame la première adjointe. Lecture de la note de synthèse.

**Madame Isabelle FERNANDEZ** : Merci, Patrice. Avez-vous des remarques à faire ? Est-ce que je peux considérer que le compte administratif est adopté à l'unanimité. Tous le monde est d'accord ? Bien, j'en informerai Monsieur le Maire quand il rentrera dans la salle. Donc, vous le savez, le compte administratif, c'est un moment important dans la vie d'une commune, puisqu'en fait, il retrace simplement le bilan financier de l'année écoulée. Un bilan important, ce que l'on peut retenir, on l'a dit tout à l'heure, mais moi je vais rajouter que depuis 2001, les taux d'impositions communaux n'ont pas augmenté à Loon-Plage, ce qui est quand même très important. Cette année, aussi malgré un contexte national, international très compliqué, la ville de Loon-Plage, elle a su faire

face je dirai et elle a su aussi maîtriser ces dépenses. Tout en ayant, vous l'avez remarqué, une politique ambitieuse dans le domaine de l'investissement, puisqu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement, vous avez remarqué qu'elles s'élèvent à plus de 9 millions d'euros comme en 2021. Nous avons dépensé quasiment les mêmes sommes, ce qui est aussi important. Pourquoi un aussi haut niveau d'investissement à Loon-Plage ? On pourrait se demander pourquoi ? C'est tout simplement pour garantir en fait le bien être des loonois et la préoccupation de l'équipe qui est présente ici. Et bien, c'est d'assurer des services toujours de qualité aux Loonois et a des prix qui sont accessibles, Monsieur le Maire le disait souvent, Caroline sera d'accord, c'est quand fait, les tarifs au niveau de la cantine sont accessibles et cela permet à toutes les familles, à tous les enfants de pouvoir y manger des plats équilibrés et des produits sains et de qualité par exemple. En 2022, comme tu l'as cité Patrice, notamment en investissement important, c'est la salle Coluche, qui est vraiment magnifique, qui est rénovée, qui donne donc François des spectacles de qualité, n'est-ce pas au niveau acoustique ? Et puis, l'on a aussi les socles numériques dans les écoles, et puis aussi le contrat de performance énergétique avec le remplacement qui a été fait, le remplacement par des leds dans toute la ville de Loon-Plage. Donc de nombreuses actions menées, sans compter les subventions aux associations, augmentation il faut le souligner de 14%, ce qui est énorme, il faut regarder les chiffres de plus près, donc plus de 4 millions d'euros. Le bilan financier, c'est le bilan de l'année écoulée, de l'année 2022, mais c'est aussi votre bilan à vous. Puisqu'en fait, se sont toutes les actions que nous les élus nous menons toute l'année. C'est vous, qui êtes chaque action dans votre délégation. Tout cela bien sûr, comme la dit Patrice en conservant une dette qui est relativement faible. Donc en fait, on va dire que les dépenses sont maîtrisées complètement. Je terminerai moi en vous remerciant et au nom de toute l'équipe, tous les services qui travaillent tout au long de l'année, tous les services qui s'impliquent pour leur ville et je remercie aussi aujourd'hui les services administratifs, bien sûr qui ont fait ce bilan et ce compte administratif. Maintenant je vais demander à Monsieur le Maire de bien vouloir venir nous rejoindre.

*Monsieur Eric ROMMEL rejoint l'assemblée.*

**Monsieur le Maire** : Alors Madame la Présidente, que s'est-il passé ?

**Madame Isabelle FERNANDEZ** : Alors, donc le compte administratif a été adopté Monsieur le Maire, à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : C'est bien ça ! Merci, merci à vous, parce que le compte administratif même si entre nous et autour de cette salle de conseil municipal, peut paraître un peu gentillet, il faut savoir que c'est une remise en cause, c'est la possibilité d'une remise en cause de la gestion d'un maire, et on l'a vu dans des villes pas très éloignées de nous, ou le Maire malgré sa large majorité de départ, c'est vu refuser son compte administratif et c'est toujours très important pour un Maire de savoir que tout

se passe bien. Mais sans plus attendre, je vais passer au point suivant toujours dans la partie financière avec l'affectation du résultat pour l'année 2022 et je laisse la parole à Patrice MILLIOT.

#### **7) Affectation du résultat pour l'année 2022**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est budget supplémentaire au budget primitif 2023 est c'est toujours Patrice MILLIOT qui nous présente cette délibération.

#### **8) Budget supplémentaire au budget primitif 2023**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le pont suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur et c'est Madame Sarah DEVOS qui va nous présenter cette délibération.

#### **9) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur**

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Vous êtes d'accord avec cette subvention qui envoie nos élèves dans le GARD ? Merci pour eux. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point n°10 en action culturelle avec la mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale et c'est Mme Clara ELLEBOODE qui va nous présenter cette délibération.

#### **10) Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale**

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Maintenant nous allons passer la procédure avec négociation "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe de tennis couvert" et je donne la parole à Monsieur Vincent JEANNEKIN.

#### **11) Procédure avec négociation "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe de tennis couvert"**

**Monsieur Vincent JEANNEKIN** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Si je peux rajouter un petit mot là-dessus, c'est vrai que cela vient en complément on va dire du mandat, la rénovation de la salle Leo Lagrange. Après le complexe sportif football, il nous restait un gros chantier à mettre en œuvre, donc ce sont les cours de tennis, simplement pour préciser que l'on va se réunir prochainement pour une réunion de travail. Comme l'a dit Patrice MILLIOT en amont, des travaux qui devraient démarrer dans le dernier trimestre, il est donc prévu normalement un cours couvert supplémentaire et comme c'est devenu un sport à la mode, des cours de paddle devraient voir le jour prochainement. Voilà, si je peux compléter un peu ce dossier, je n'irai pas plus loin dans le financement, on aura l'occasion de se voir autour de cette table pour discuter de tout cela. Voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Merci, Vincent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Nous sommes assez pressés de voir les travaux de l'architecte et de son cabinet. Pour voir ce qu'il pourra faire de cet endroit. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre ressources humaines avec quelques délibérations qui vont nous être présenter par Madame Sandrine MILLIOT, mais commençons par là n°12 qui est la création de postes permanents.

## **12) Création de postes permanents**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est recrutement en activité accessoire.

## **13) Recrutement en activité accessoire**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci Monsieur le Maire, Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. La délibération n°14 concerne le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, Madame Sandrine MILLIOT va vous en dire plus.

## **14) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Maintenant nous allons recruter des agents en contrat à durée

déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

#### **15) Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Vu tous ces changements, il faut actualiser le tableau des effectifs, c'est la délibération n°16 et c'est toujours Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

#### **16) Actualisation du tableau des effectifs**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Encore deux délibérations pour la partie ressources humaines avec le dossier 17 mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B de la filière technique.

#### **17) Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B de la filière technique**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin la mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A de la filière technique

#### **18) Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A de la filière technique**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Cédric ça va ? Parce qu'il faut vous présenter nos ingénieurs, cela fait des années qu'on le demandait et enfin il vient d'être nommé ingénieur. Il nous coûte une délibération supplémentaire ce soir. On est très heureux de sa nomination, j'en profite pour le féliciter et puis donc cette délibération, c'est pour mettre en avant son existence dans les services. On peut l'applaudir parce que cela fait quelques années qu'il travaille pour nous, cela fait combien de temps ? 21 ans qu'il travaille chez nous, il a fait beaucoup de formation et ça faisait quelques années, qu'il attendait la validation. Donc bravo à lui cette délibération est adoptée à l'unanimité. Vous avez trouvé aussi sur votre bureau un ordre du jour complémentaire très important pour nous. Vous le savez, qui est le lancement de l'étude du réaménagement du Centre-ville et je vais laisser la parole à Patrice MILLIOT.

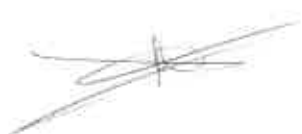
## 19) Lancement de l'étude du réaménagement du Centre-ville

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Ce qu'il faut retenir chers collègues, mesdames et messieurs de cette délibération, c'est que nous avons la volonté politique de réaménager notre centre-ville, le rendre plus agréable, plus vert, plus apaisé, plus sécurisé, plus moderne et plus attractif. Vous entendrez parler de ce projet dans les prochains mois de LOON 2030, avec notre volonté affichée depuis 2001 de démocratie participative. Ici, toute la population semble concernée des riverains à l'ensemble des acteurs de la vie locale. Nous serons aussi dans une logique de phasage pour des raisons budgétaires bien sûr, mais tant aussi le périmètre est vaste et nous offrira au fil de nos réflexions de multiples possibilités.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. C'est un projet qui est travaillé depuis quelque temps maintenant. C'est vrai que l'on voulait un peu moderniser ce cœur de ville, c'est plus qu'un centre mais un cœur de ville. On y travaille encore, il y a un tas de possibilités. On va essayer de phaser comme patrice le disait. Comme, il sera basé sur la démocratie participative nous allons aller voir les gens au fur et à mesure et vous présenter les projets que validés. Sachez que nous voulons sortir d'un parking de centre-ville pour en faire une vraie place, on veut aérer les mobilités et aussi verdifier le centre-ville, le tout avec tous les acteurs du centre-ville, dont les commerçants en particulier que tout le monde si retrouve. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité.

La séance est close.

**Madame Clara ELLEBOODE**  
Secrétaire de séance



**Monsieur Éric ROMMEL**  
Maire de Loon-Plage









VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-01**

**RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR  
L'ANNÉE 2021**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL, M. François ROSSEEL à Mme Clara ELLEBOODE.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-01 - Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021**

**Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE lors de sa séance du 19 décembre 2022, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1443A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Celui-ci est consultable sur le site internet de la Commune :

<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/communaute-urbaine/les-compétences/la-politique-de-leau>

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-02**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE 2021**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL, M. François ROSSEEL à Mme Clara ELLEBOODE.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-02 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021**

**Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE lors de sa séance du 27 octobre 2022, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2021.

Accuse de réception et signature  
059-215903592-20230327-1445A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

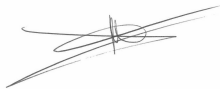
Celui-ci est consultable sur le site internet de la Commune :

<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/politiquedel'eau/>

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-03**

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL, M. François ROSSEEL à Mme Clara ELLEBOODE.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-03 - Actualisation des tarifs communaux**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la tarification de certains service compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1453-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de dépôt en mairie : 04/04/2023

Il y a lieu de modifier la délibération du 14 décembre 2022 portant actualisation des tarif 2023.

Vu l'avis de la commission des finances,

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application immédiate :

**1 le cimetière :**

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

**2 Location de tables et de chaises :**

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

**Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :**

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

**3 Location de salles :**

Accusé de réception en date du 04/04/2023  
059-215903592-20230327-1453-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

### MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

### SALLE GALAME

#### Les locations de moins de 4 heures

##### 1) Pour les loonois

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 275 €
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 375 €

##### 2) Pour les extérieurs, CE, entreprises

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 400 €
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 500 €

#### Les locations de 24h

##### 1) Pour les loonois

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 400 €
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 500 €

- Location de la salle de réception et de la cuisine avec vaisselle : 600 €
- Location de la salle de réception, de l'espace scénique et de la cuisine avec vaisselle : 700 €

**2) Pour les extérieurs, CE, entreprises**

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 650€
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 750 €
- Location de la salle de réception et de la cuisine avec vaisselle : 850€
- Location de la salle de réception, de l'espace scénique et de la cuisine avec vaisselle : 950 €

**Les locations de 48h**

**1) Pour les loonnois**

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 600€
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 700 €
- Location de la salle de réception et de la cuisine avec vaisselle : 800€
- Location de la salle de réception, de l'espace scénique et de la cuisine avec vaisselle : 900€

**2) Pour les extérieurs, CE, entreprises**

- Location de la salle de réception sans vaisselle et avec réfrigérateur : 1000€
- Location de la salle de réception et de l'espace scénique sans vaisselle et avec réfrigérateur : 1200 €
- Location de la salle de réception et de la cuisine avec vaisselle : 1400 €
- Location de la salle de réception, de l'espace scénique et de la cuisine avec vaisselle : 1500€



SALLE COLUCHE

Salle	Tarif TTC en €					
	avec vaisselle et frigo pour				avec frigo <b>sans</b> vaisselle pour	
	24h		48h		4h	
	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises
Demagny ou Brouart	240,00 €	360,00 €	360,00 €	540,00 €	110,00 €	165,00 €
Brouart + réchauffage	310,00 €	465,00 €	460,00 €	690,00 €	130,00 €	195,00 €
Hall + Brouart + réchauffage	700,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	310,00 €	465,00 €
Hall	550,00 €	825,00 €	800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	375,00 €
Salle Coluche	750,00 €	1 125,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	370,00 €	555,00 €
Salle Coluche + réchauffage	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	440,00 €	660,00 €
Coluche + Brouart + réchauffage	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	500,00 €	750,00 €
Coluche + Hall	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	510,00 €	765,00 €
Coluche + Hall + réchauffage	1 250,00 €	1 875,00 €	1 850,00 €	2 775,00 €	600,00 €	900,00 €
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1 450,00 €	2 175,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	650,00 €	975,00 €
Tout Coluche	1 650,00 €	2 475,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	820,00 €	1 230,00 €
	<b>autres options sans vaisselle</b>					
	24h		48h			
Salle	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises		
Demagny	190,00 €	300,00 €	300,00 €	460,00 €		
Hall	370,00 €	650,00 €	600,00 €	1 000,00 €		

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5

Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

#### 4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

## 5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	<b>0-600</b>	<b>1,25 €</b>
Tarif normal	<b>601 et +</b>	<b>2 €</b>
Extérieur		
<b>Tarif unique de 3,50 euros</b>		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus de 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

## 6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

### Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** =  $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$   
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros  
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

### 7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

## 8 Ecole de musique :

**FRAIS DE DOSSIER** : payables au moment de l'inscription, et non remboursable

**DROITS DE SCOLARITE** : payables en une seule fois dès l'inscription, et non remboursable dès le premier cours pris

**REDUCTION DES FRAIS DE DOSSIER SIAUCUNE PRISE DE COURS INDIVIDUEL** :

- Membres du Grand Orchestre et leur famille (résidant à la même adresse)
- Membres du Big Band
- Chorale Adultes
- Membres du groupe de musiques traditionnelles
- Membres du groupe Musette, Accordéon

## TARIFS ANNUELS

### INSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

FRAIS DE DOSSIER PAR FAMILLE (résidant à la même adresse)	15 €
FAMILLE D'UN MEMBRE DU GRAND ORCHESTRE (résidant à la même adresse)	REDUCTION DE 10 €
MEMBRE DU GRAND ORCHESTRE AVEC PRISE DE COURS	REDUCTION DE 10 €

### CURSUS DECOUVERTE

EVEIL	12 €
-------	------

### CURSUS CLASSIQUE

PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	12 €
FORMATION MUSICALE (Obligatoire jusqu'à 16 ans)	12 €

### CURSUS ADULTE

PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	12 €
FORMATION MUSICALE ADULTE	12 €

### HORS CURSUS

ATELIER UNIQUEMENT	12 €
--------------------	------

### LOCATION INSTRUMENT

LOCATION D'UN INSTRUMENT	16 €
--------------------------	------

### GRAND ORCHESTRE

PRATIQUE D'UN INSTRUMENT DIFFERENT DE L'ORCHESTRE	12 €
LOCATION D'UN INSTRUMENT DIFFERENT DE L'ORCHESTRE	16 €

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.



## 9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m <sup>2</sup>	0,50 €
Cirque <500 m <sup>2</sup> tarif par jour	30 €
>500m <sup>2</sup>	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m <sup>2</sup>	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18€/trimestre
Au-delà de 12m <sup>2</sup> et inférieur à 18 m <sup>2</sup>	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	1€ par jour

## 10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

Location d'un garage de 18 m<sup>2</sup> : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m<sup>2</sup> : 35 € par mois

## **12 Jardins**

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m<sup>2</sup> par an.

## **13) Les tarifs des spectacles**

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

## **14 Location de stand pour le salon de la gastronomie**

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

## **15 Location de chalet pour le marché de Noël :**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1453-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

### 16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de deux livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

### 17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €

### 18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

## 19 Maison de la nature et parc Galamé :

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BOUGIE VANILLE	20%	2,00 €
BOXER BAIN DU S AU XL+12/14 ans	20%	8,00 €
CARTE POSTALE	20%	0,50 €
CAFE EN GRAINS	5.5%	7.10€
CAFE EN GRAINS BIO PEROU	5.5%	7.10€
FLANDERS COLA	5.5%	1.70€
GELEE DE SUREAU	20%	3.50€
JEU DE MIKADO	20%	1,50 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5%	3.30€
JUS DE POMME-POIRE FERMIER	5.5%	3.40€
JUS DE POMME TRADITIONNEL/POMMES POIRES	5.5%	2.10€
JUS DE POMME-FRAISE	5.5%	2.80€
LE P'TIVA FOURRE CHOCO-NOISETTE	5.5%	2.50€
LE PETIT GALAME	5.5%	2.50€
LE COOKI'LE CHOCO AUX 2 CHCOLATS	5.5%	2.50€
Livre LOON PLAGE	5,50%	5,00 €
LIVRETS SUR LES PLANTES	20%	5€
MARIONNETTE CANARD	20 %	5.00 €
MARIONNETTE COCHON	20%	5,00 €
MERINGUETTES POL'NATURE	5.5%	2€
MIEL POT DE 250G	5,50%	4,00 €
MIEL 5KG	5.5%	50€
MIEL FLEURS OU PRINTEMPS 450G	5,50%	7,00 €
MIEL SARASIN OU SAPIN	5,50%	7.50 €
MIEL TILLEUL OU ACCACIA	5,50%	7.00 €
NICHOIR	20%	3,00 €
PATE A TARTINER « LA GALAMETTE »	5.5%	4.50€
PELUCHE BEEO	20%	5,00 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT enfant	20%	3,00 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT adulte	20%	3.00 €
SET DE COLORIAGE	20%	1,50 €
SIROP DE THYM/SUREAU/MENTHE	20%	5€
SOUPE BIO DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.40€
SLIPS BAIN DU 4 AU 12 ANS	20%	7,00 €
THE ROOBOIS	5.5%	7.50€

VENTILATEUR PLIABLE	20%	1,50 €
YOYO EN BOIS	20%	1,00 €

### TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

### Tarifs groupes extérieurs :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2.00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

**Tarifs individuels :**

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5,00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7,00 €

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230427\_1453-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception en préfecture : 04/04/2023

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €

Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve l'actualisation des tarifs pour l'année 2023 ici présenté.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' around the top edge and '(MOR)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL27032023-04

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL27032023-04 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU : La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU : La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

**VU** : Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A

**Considérant que la** réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2023, un produit fiscal égal à ceux de 2020, 2021 et 2022 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 7,1 % pour 2023.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

**CONSIDERANT** : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation pour les résidences principales mais qu'il faut voté celui des résidences secondaires ;

**CONSIDERANT** : Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (23,68 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %) ;

**CONSIDERANT** : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

**CONSIDERANT** : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1450A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

**Le Conseil Municipal décide** de voter comme suit les taux de contributions directes locales

pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (23,68 %) et de la taxe départementale 2020 (19,29 %), soit 42,97 %  
Somme du taux de la commune pour 2023 de 23,68 % + taux départemental 19,29 % = 42,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 75,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale=20,78 %.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-05**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR L'ANNÉE 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-05 - Vote du compte de gestion pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1455-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le compte de gestion 2022 fait ressortir une égalité d'écriture avec le compte administratif

2022.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1455-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

COMMUNE DE LOON PLAGÉ -  
 BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION  
 EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 M RAPPY Jean-Paul

059408 SGC DUNKERQUE

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....  
1 Bilan synthétique .....  
 2 Bilan .....  
     2.1 Bilan Actif .....  
     2.2 Bilan Passif .....  
3 Compte de résultat synthétique .....  
4 Compte de résultat .....  
 5 Annexe .....  
Etats des opérations pour compte de tiers .....  
 2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....  
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....  
2 Résultats d'exécution .....  
3 Etat de consommation des crédits .....  
4 Etat de réalisation des opérations .....  
 3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....  
1 Balance des comptes .....  
2 Situation des valeurs inactives .....  
 4EME PARTIE : Page des signatures .....

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE

Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGÉ -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	22 215 678,19	23 937 097,2
Titres de recette émis (b)	11 559 178,39	20 345 380,8
Réductions de titres (c)	222,00	24 832,1
Recettes nettes (d = b - c)	11 558 956,39	20 320 548,7
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	22 215 678,19	23 937 097,2
Mandats émis (f)	10 537 368,48	17 356 545,6
Annulations de mandats (g)	85 330,82	294 644,3
Dépenses nettes (h = f - g)	10 452 037,66	17 061 901,2
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d - h) Excédent	1 106 918,73	3 258 647,4
(h - d) Déficit		

## Page des signatures

10800 - COMMUNE DE LOON PLAGE -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.  
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, le service de **COMMUNE DE LOON PLAGE** - pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats de comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de la ville de Loon-Plage dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-06**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-06 - Approbation du compte administratif pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présentée par le Maire.

Par ailleurs, il est demandé aux communes de plus de 2000 habitants d'approuver le bilan



des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2022  
annexées au compte administratif.

## I. Note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2022

L'article 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'année 2022 a été marquée par l'inflation des prix et la crise en Ukraine.

L'exercice est également marqué par des grosses réalisations en matière d'investissement sans précédent aux regards des exercices antérieurs. La ville a injecté une grosse partie de son épargne dégagée de la section de fonctionnement, mais a dû recourir à l'emprunt durant l'année 2022.

Aussi, l'adoption du compte administratif qui marque la clôture de l'exercice, va permettre de faire le bilan de l'année écoulée.

## Table des matières

I.	Note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2022.....	2
I.	Les résultats de l'exercice 2022.....	4
II.	Présentation générale par chapitres des comptes de 2022.....	5
III.	Analyse par section des écritures comptables de 2022.....	9
A.	Section de fonctionnement.....	9
1.	Recettes.....	9
	Les recettes réelles :.....	9
	Chapitre 73 /Chapitre 74.....	10
	Autres 73.....	10
	Chapitre 013.....	11
	Chapitre 70.....	11
	Chapitre 75.....	12
	Chapitre 76.....	12
	Chapitre 77.....	12
	Chapitre 78.....	13
	Les recettes d'ordre.....	13
2.	Dépenses.....	13
	Les dépenses réelles.....	13
	Chapitre 011.....	13
	Chapitre 012.....	16
	Chapitre 65.....	20
	Chapitre 66.....	20
	Chapitre 67.....	21
	Chapitre 68.....	21
	Les dépenses d'ordre.....	21
B.	Section d'investissement.....	21
1.	Recettes.....	21
	Les recettes réelles.....	22
	Les recettes d'ordre.....	22
2.	Dépenses.....	23
	Les dépenses réelles :.....	23
	Operations classiques.....	23
	AP/CP.....	26
	Les écritures d'ordre :.....	27
IV.	La dette au 31/12/2022.....	27
V.	L'épargne en 2022.....	30
VI.	Les ratios en 2022.....	33

## I. Les résultats de l'exercice 2022

**INVESTISSEMENT**

RECETTES	11 558 956,39
DEPENSES	10 452 037,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 106 918,73

---

RESULTAT ANTERIEUR	-7 707 352,24
RESULTAT GLOBAL	-6 600 433,51

RAR DEPENSES	626 228,99
RAR RECETTES	956 809,75

DEFICIT A COUVRIR (1)	-6 269 852,75
EXCEDENT	

RESULTAT GLOBAL (2-1)	1 335 634,68
-----------------------	--------------

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES	20 320 548,75
DEPENSES	17 061 901,26
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 258 647,49

---

RESULTAT ANTERIEUR	4 346 839,94
RESULTAT GLOBAL (2)	7 605 487,43

RESULTAT A AFFECTER	-6 269 852,75
RESULTAT APRES AFFECTATION	1 335 634,68

## II. Présentation générale par chapitres des comptes de 2022

COMPTE	LIBELLÉ	2021	2022	Evolution
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	4 164 779,31 €	4 628 909,18 €	10,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 888 597,78 €	6 347 073,99 €	7,22
014	Atténuation de produits	150 295,00 €	150 295,00 €	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 077 864,30 €	4 652 704,67 €	12,35
Sous-total charges de gestion courante		14 281 536,39 €	15 778 982,84 €	9,49
66	Charges financières	57 951,02 €	39 046,65 €	-48,41
67	Charges exceptionnelles	167 058,58 €	3 383,64 €	-4837,24
68	Dotations aux provisions	81 400,00 €	240 960,09 €	66,22
Sous total 66+67+68		306 409,60 €	283 390,38 €	-8,12
Sous-total de dépenses réelles		14 587 945,99 €	16 062 373,22 €	9,18
042	Opérations d'ordres	1 357 565,95 €	999 528,04 €	-35,82
Total		15 945 511,94 €	17 061 901,26 €	6,54

COMPTE	LIBELLÉ	2021	2022	Evolution
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	105 447,80 €	61 170,36 €	-72,38
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	360 942,35 €	442 970,11 €	18,52
73	Impôts et taxes	12 401 250,59 €	12 636 036,61 €	1,86
74	Dotations, subventions et participation,	6 511 098,65 €	6 708 698,47 €	2,95
75	Autres produits de gestion courante	157 077,03 €	153 350,18 €	-2,43
Sous-total recettes de gestion courante		19 535 816,42 €	20 002 225,73 €	2,33
76	Produits financiers	104,04 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	603 736,69 €	52 429,40 €	-1051,52
78	reprise sur provisions	144 659,05 €	240 000,00 €	39,73
Sous total 76+77		748 499,78 €	292 429,40 €	-155,96
Sous-total recettes réelles		20 284 316,20 €	20 294 655,13 €	0,05
042	Opération d'ordre	133 614,83 €	25 893,62 €	-416,01
Total		20 417 931,03 €	20 320 548,75 €	-0,48

Dépense d'investissement				
opérations d'équipement		9 375 701,24 €	9 338 440,77 €	-0,40
Sous-total des dépenses d'équipement		9 375 701,24 €	9 338 440,77 €	-0,40
10	Dotations fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	936 398,71 €	850 292,81 €	-10,13
27	autres immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €	
Sous-total des opérations financières		937 398,71 €	850 292,81 €	-10,24
Sous total des dépenses réelles d'investissement		10 313 099,95 €	10 188 733,58 €	-1,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 614,83 €	25 893,62 €	-416,01
041	Opérations patrimoniales	230 230,21 €	237 410,46 €	3,02
Sous-total des opérations d'ordre		363 845,04 €	263 304,08 €	-38,18
Total		10 676 944,99 €	10 452 037,66 €	

Recettes d'investissement				
13	Subventions d'investissement	264 800,00 €	128 231,00 €	-106,50
23	Immobilisations en cours			
Sous-total des recettes d'équipement		264 800,00 €	128 231,00 €	-106,50
10	Dotations et fonds divers et réserves	468 500,09 €	0,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 428 495,62 €	8 193 786,89 €	33,75
16	Emprunts		2 000 000,00 €	100,00
Sous-total des recettes financières		5 896 995,71 €	10 193 786,89 €	42,15
Sous Total des recettes réelles		6 161 795,71 €	10 322 017,89 €	40,30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 565,95 €	999 528,04 €	-35,82
041	Opérations patrimoniales	230 230,21 €	237 410,46 €	3,02
Sous-total des recettes d'ordre		1 587 796,16 €	1 236 938,50 €	-28,37
Total		7 749 591,87 €	11 558 956,39 €	32,96



### III. Analyse par section des écritures comptables de 2022

Nous analyserons d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement

#### A. Section de fonctionnement

Les recettes puis les dépenses seront analysées successivement

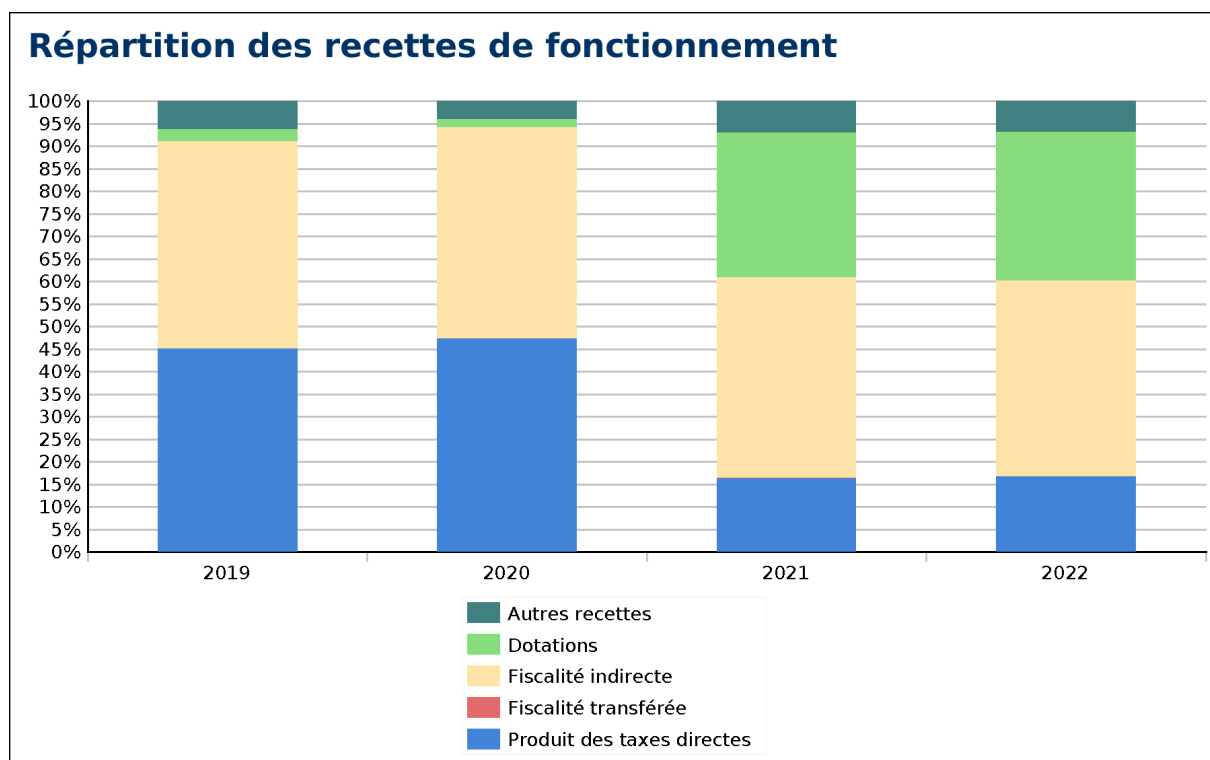
##### 1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre.

*Les recettes réelles :*

Ci-joint la représentation graphique de la répartition de ces recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2022.

L'année 2021 marque un changement notable de répartition. Ce qui explique l'évolution entre les dotations et la fiscalité directe.



#### *Chapitre 73 / Chapitre 74*

En effet, une réforme importante est entrée en vigueur en 2021. C'est l'exonération pour moitié de la valeur locative des locaux industriels (chap. 73) compensée intégralement par le transfert au profit des communes par le transfert du pouvoir de taux du département sur la taxe foncière au profit de la commune (chap. 74).

En 2021, la commune a touché une compensation de 6,128 millions d'euros qui a été comptabilisés au chapitre 74 au titre des dotations. En 2022, la dotation s'élève à 6,421 millions d'euros.

### Autres 73

Concernant la fiscalité, il s'agit des sommes perçues de la communauté urbaine au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Pour rappel la commune a accepté au titre de la solidarité communautaire de perdre 50 000 euros par an pendant la mandature, soit 300 000 sur 6 ans. En 2022, il s'agissait de la deuxième année.

Les chiffres sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation (art 73211)	7 831 560	7 831 118	7 819 221	7 673 460
Dotations de solidarité communautaire (art 73221)	875 800	875 804	837 016	764 960

Sont également enregistrés au titre du chapitre 73 les éléments suivants :

	2019	2020	2021	2022
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 73154)	9 079	5 300	1 694	4 225
Taxe sur les pylones (art 73132)	38 848	40 688	41 616	42 704
Taxe sur l'électricité (art 73141)	116 341	115 083	118 544	113 360
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	236 187	138 627	214 546	194 506

Nous ne serons pas sans remarquer la grande volatilité des droits de mutation à titre onéreux sur la période.

Les autres produits sont relativement constants. Néanmoins, nous constatons une légère augmentation des droits de place pour les forains.

### Autres 74

Le chapitre comprend encore les recettes suivantes :

NOM DU TIERS	EXERCICES	
	2021	2022
COLLEGE JEAN ROSTAND	17 784,00 €	16 942,00 €
ASP	65 076,46 €	57 719,12 €
CAF DUNKERQUE	170 110,39 €	33 625,77 €
REGION	15 000,00 €	15 000,00 €
CENTRE NATIONALE DU LIVRE	7 722,21 €	

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	8 420,75 €	18 688,40 €
CERTINERGY - PRIME ENERGIE CEE		100 432,21 €

L'augmentation du fonds de concours de la communauté urbaine de Dunkerque s'explique du fait du solde de 2021 cumulé au fonds de 2022.

La participation de la CAF pour le CTG est reversée en parti au Centre Social Socio-Culturel Dulcie September.

### *Chapitre 013*

Elles seront détaillées et rapprochées des dépenses de personnel du chapitre 012 développées ci-dessous car elles ont pour effet de relativiser à défaut de neutraliser certaines dépenses de personnel.

### *Chapitre 70*

Ci-joint le détail des encaissements dans les produits du domaine. La première colonne correspond aux prévisions budgétaires et la seconde au compte administratif

70	Produits services, domaine et ventes diverses	BUDGET CONSOLIDE	CA
7018	AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	4 000,00 €	1 992,00 €
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	3 000,00 €	7 382,00 €
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	- €	- €
70323	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUB COMM	11 000,00 €	12 594,06 €
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	15 000,00 €	15 911,00 €
	REDEVANCES SERVICES À CARACTÈRE CULTURE	5 000,00 €	10 981,00 €
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	45 000,00 €	56 085,27 €
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	85 000,00 €	88 309,48 €
7067	REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENS	- €	1 215,00 €
	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	100 000,00 €	121 550,76 €
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 000,00 €	30 793,54 €
7078	AUTRES MARCHANDISES	5 000,00 €	13 753,44 €
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 000,00 €	5 250,62 €
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	26 000,00 €	25 499,17 €
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	54 400,00 €	51 652,77 €
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	- €	- €
<b>Total général</b>		<b>365 400,00 €</b>	<b>442 970,11 €</b>

### Chapitre 75

Cela comprend principalement les loyers encaissés par la collectivité pour 89 804 € ainsi que la redevance Numéricâble pour 17 300 € pour la mise à disposition des fourreaux, le mécénat privé pour le festival à hauteur de 22 150 € (756) et enfin les remboursements de sinistres à hauteur de 21 000 €.

### Chapitre 76

Il s'agit d'un produit lié à la détention de parts sociales auprès de la caisse d'épargne. Il a été budgétisé pour 100 € mais le montant des parts sociales a été comptabilisé sur 2023.

### Chapitre 77

La commune a encaissé des cessions pour 39 820 € en 2022 avec notamment les cessions de la rue Carnot, rue Denis et la rue du 8 Mai. Vient s'ajouter également la cession de divers véhicules, des photocopieurs et de la rosalie.

La commune a également eu des régularisations sur le gaz pour environ 11 240 euros.

### Chapitre 78

Sont enregistrées dans ce chapitre les reprises sur provisions. La commune a déprovisionné au titre de l'auto-assurance des absences de personnel à hauteur de 125 000 € et le compte épargne temps pour 115 000 €.

### Les recettes d'ordre

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327\_142413\_E  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Travaux en régie pour 14 495,28 € en 2022. Cela a par exemple permis de valoriser les travaux réalisés par nos services techniques : la confection d'un prototype paravent

pour la salle Coluche pour 3 122,21 €, la fabrication d'un pont et abri vélo au parc des Tourelles pour 4 637,72 €, la confection d'un meuble cuisine pour 4 208,69 € et la mise en place d'un revêtement pour la salle Léo Lagrange pour 2 526,66 €.

- Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 10 659 €.

## 2. Dépenses

Nous passerons chaque chapitre de dépenses qu'elles soient réelles, ou d'ordre.

### Les dépenses réelles

#### Chapitre 011

Le taux de consommation des crédits est de 95,69 %

Par rapport à l'exercice 2021, les consommations ont été plus importantes sur les lignes suivantes :

6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	45 730,96 €	102 917,80 €	125,05%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	130 755,59 €	149 105,90 €	14,03%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	671 048,57 €	675 327,06 €	0,64%
60621	COMBUSTIBLES	17 842,03 €	30 258,92 €	69,59%
60622	CARBURANTS	24 137,90 €	32 294,47 €	33,79%
60623	ALIMENTATION	232 004,38 €	256 902,00 €	10,73%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	57 424,62 €	77 708,98 €	35,32%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	170 847,87 €	184 539,90 €	8,01%
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES...	29 334,01 €	32 718,20 €	11,54%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	200 478,09 €	258 891,03 €	29,14%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 913,26 €	16 158,72 €	1,54%
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
61351	LOCATIONS MOBILIERES	230 946,97 €	48 299,11 €	14,47%
61358	LOCATIONS MOBILIERES		216 058,39 €	
61521	ENTRETIEN ET REPARATION SUR TERRAINS	421 121,41 €	469 996,49 €	11,61%
615221	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS	171 266,43 €	220 059,42 €	28,49%
61551	MATERIEL ROULANT	17 235,05 €	20 620,70 €	19,64%
6156	MAINTENANCE	139 647,88 €	140 674,49 €	0,74%
6161	PRIMES D'ASSURANCES	50 739,78 €	56 184,93 €	10,73%
6228	DIVERS	2 159,10 €	4 403,80 €	103,96%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	33 823,42 €	61 974,96 €	83,23%
6232	FETES ET CEREMONIES	267 660,25 €	501 276,47 €	87,28%
6234	RÉCEPTIONS		1 750,90 €	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	45 495,09 €	53 508,79 €	21,46%
6237	PUBLICATIONS			
6238	PUBLICATIONS	5 225,40 €	9 374,59 €	79,40%
6241	DIVERS	1 248,00 €	1 248,00 €	0,00%
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV		2 596,00 €	
6247	TRANSPORTS COLLECTIF DU PERSONNEL	44 989,15 €	51 997,60 €	15,58%
6261	FRAIS D'AFFRANCISEMENT	11 691,11 €	12 176,13 €	4,15%
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILÉS	348,35 €	1 876,97 €	438,82%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	201 397,43 €	213 557,59 €	6,04%
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	1 186,80 €	9 908,98 €	734,93%
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 080,04 €	20 489,93 €	69,62%
63512	TAXES FONCIERES	32 032,00 €	33 291,00 €	3,93%
637	AUTRES IMPOTS TAXES (AUTRES ORGANISMES)	2 278,76 €	2 278,76 €	0,00%

- Consommation de combustible (pellet) + 69 %
- + 104 % concernant l'analyse de l'aire de baignade (une année complète)
- Multiplication par 2 des locations de matériels et des lignes annonces et insertions, ainsi que fêtes et cérémonies du fait de la reprise en 2022 de toutes les festivités.
- + 438 % pour les frais bancaires (commission nouvel emprunt)
- + 735 % pour la participation aux organismes de regroupement (cud) concernant la régularisation de la médecine préventive pour 2020 et 2021.
- + 70 % concernant les autres services extérieurs (reprise patinoire et piscine des écoles)

Il est à noter une augmentation de 11,15 % du chapitre 011 de 2021 à 2022. Cette évolution semble maîtrisée étant donné la reprise totale des activités en 2022 et l'inflation subit.

Il est à noter une forte augmentation car les dépenses sont doublées sur la ligne voirie car cette ligne comprend la maintenance du réseau d'éclairage public sur laquelle des investissements importants sont en cours.

Toutes ces augmentations entre les deux exercices sont à relativiser par le fait que l'exercice 2020 a été tronqué par la crise sanitaire qui avait généré les confinements et donc des diminutions d'activités dans certains services.

Les dépenses ont baissé sur les lignes suivantes :

60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	6 878,87 €	6 659,30 €	-3,19%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	649,50 €	217,20 €	-66,56%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	30 603,66 €	21 921,85 €	-28,37%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 296,94 €	11 282,45 €	-8,25%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	26 581,04 €	24 867,40 €	-6,45%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	181 169,45 €	180 325,45 €	-0,47%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 259,69 €	2 040,26 €	-9,71%
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIES & RESEAU	297 074,51 €	221 642,60 €	-25,39%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	64 423,47 €	60 757,46 €	-5,69%
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	27 921,38 €	- €	-100,00%
617	ETUDES ET RECHERCHES	19 258,95 €	9 678,20 €	-49,75%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	12 018,54 €	8 142,62 €	-32,25%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	35 413,59 €	22 415,20 €	-36,70%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 310,01 €	1 084,20 €	-17,24%
6226	HONORAIRES	24 549,13 €		-32,00%
62261	HONORAIRES		4 276,40 €	
62268	HONORAIRES	38 880,05 €	12 415,80 €	-66,24%
6227	FRAIS D'ACTES & DECONTENTIEUX		13 125,36 €	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	893,68 €		
6256	MISSIONS	472,50 €	2 220,26 €	-22,93%
6257	RECEPTIONS	1 514,75 €		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	88 669,12 €	53 283,58 €	-39,91%
6281	COTISATIONS ASSOCIA.DES MAIRES	3 228,70 €	2 126,61 €	-34,13%
6355	TAXES ET IMPOTS SURLES VEHICULES	622,08 €	- €	-100,00%

- Baisse de 66 % de fourniture de voirie (enrobé à froid)
- Baisse de 28 % des vêtements de travail : la commune avait dû faire des achats de gants divers pour les services pendant la période covid.
- - 25 % sur l'entretien des réseaux de voirie : éclairage public remis à neuf
- Concernant la dommage ouvrage, la commune avait souscrit en 2021 une assurance

pour la salle Coluche. Aucune assurance dommage ouvrage n'a été souscrite pour 2022.

- D'autres baisses significatives pour les honoraires – 66 % (radio pulmonaire, frais médicaux), - 40 % sur les frais de télécommunication (passage en VOIP), - 50 % en études et recherches.

## Chapitre 012

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 088,20 €	5 446,36 €	7,04%
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	52 777,68 €	66 898,11 €	26,75%
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	17 025,99 €	18 711,26 €	9,90%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	59 253,19 €	70 582,14 €	19,12%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 240 522,74 €	2 386 805,03 €	6,53%
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE		68 093,17 €	12,73%
64113	NBI	93 058,30 €	29 216,03 €	
64114	PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION		7 600,00 €	
64118	AUTRES INDEMNITES	651 822,81 €	683 624,86 €	4,88%
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES		1 156 988,09 €	12,47%
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	1 049 479,85 €	23 343,12 €	
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	128 928,71 €	127 190,21 €	-1,35%
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	10 337,29 €	- €	-100,00%
64171	APPRENTIS - RÉMUNÉRATIONS		- €	
64172	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE		- €	
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	696 125,49 €	762 742,62 €	9,57%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	741 721,13 €	785 879,95 €	5,95%
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	47 547,92 €	52 454,89 €	10,32%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	31 068,04 €	28 234,27 €	-9,12%
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	50 177,97 €	68 237,46 €	35,99%
64731	ALLOCATIONS CHOMAGEVERSEES DIRECTEMENT	12 492,19 €	4 143,60 €	-66,83%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 170,28 €	882,82 €	-24,56%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 888 597,78 €	6 347 073,99 €	7,79%

Certains postes ont progressé comme :

- +26 % sur le transport,
- + 19 % pour les cotisations au CNPT et au centre de gestion,
- + 12 % sur la NBI et le supplément familial de traitement
- + 12 % sur la ligne des non-titulaires,
- + 9 % sur la ligne URSSAF
- + 10 % sur les cotisations Assedic
- + 36 % pour le versement aux organismes sociaux (Plurélya)

D'autres ont baissé comme :

- - 2 % sur les emplois d'insertion,
- Plus d'apprenti à la ville en 2022
- - 9% sur les cotisations pour l'assurance du personnel
- - 24 % pour la médecine du travail
- - 67 % pour le versement d'assurance chômage

Ce sont des allocations versées aux agents qui ont quitté la fonction publique à la suite d'un licenciement ou à une démission par exemple. Certains bénéficiaires sont en effet arrivés au bout de leurs droits.

Il faut mettre en face de ces chiffres les rattachements de charges en recette soit

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230307-16321-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

30 300 € de remboursements d'assurances (baisse significative par rapport à 2021 car auto assurance), 5 400 euros d'indemnités journalières remboursées ou encore 64 500

euros au titre de L'ASP (remboursement PEC)

ASP	71 479,74 €	64 498,01 €
ASTER	47 838,79 €	10 507,38 €
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	908,52 €	1 053,79 €
CNP ASSURANCES/SOFCAP	24 176,69 €	26 321,84 €
CPAM DES FLANDRES	17 493,81 €	5 485,28 €
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DUN		1 129,17 €
URSSAF NORD PAS DE CALAIS		16 300,00 €
FNCTC COMPENSATION	8 300,00 €	
AGENTS COMMUNAUX	326,71 €	372,90 €
Total	179 314,90 €	134 031,30 €

Quelques données chiffrées RH pour 2022 :

Temps plein/temps partiels :

Catégorie	Part temps plein	Temps partiels	Nombre Effectifs
Titulaires	74%	26%	92
Contractuels de droit public	13%	87%	14
Contractuels de droit privé	0%	0%	0
Autres	0%	0%	0

#### Age de vos effectifs



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	23 ans	48 ans	64 ans
Contractuels de droit public	17 ans	38 ans	67 ans
Contractuels de droit privé	20 ans	39 ans	62 ans
Autres	30 ans	41 ans	57 ans

Répartition par catégorie A-B-C (chiffres janvier 2023)

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1452A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



## Catégories Hiérarchiques

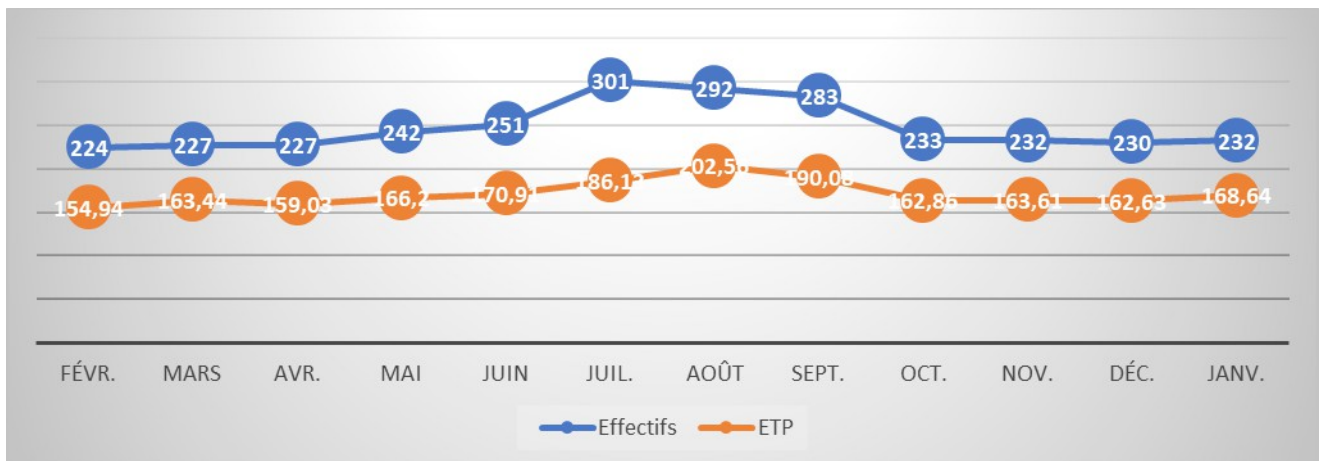


Répartition globale au dernier mois

● Catégorie C : 65,04% ● Catégorie B : 27,87%  
● Catégorie A : 7,02% ● Autres : 0,07%

% masse salariale

## Les effectifs et les ETP :



Effectifs	2022												2023	Total	Moyenne
	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.			
Effectifs	224	227	227	242	251	301	292	283	233	232	230	232	2974	248	
Evolution M-12 Effectifs	-0,0345	-0,0044	0,0134	0,0901	0,1106	0,0135	-0,055	0,0071	-0,0372	-0,0211	-0,0171	-0,0413			
ETP	154,94	163,44	159,03	166,2	170,91	186,13	202,56	190,08	162,86	163,61	162,63	168,64	2051,03	170,92	
Evolution M-12 ETP	-0,0271	0,0179	0,0037	0,0391	0,0412	0,0335	-0,0278	-0,0008	0,0084	-0,0002	-0,0273	0,0545			

## Répartition par titulaires/contractuels (chiffres janvier 2023)



% masse salariale

Répartition globale au dernier mois

- Titulaires : 72,53%
- Contractuels de droit public : 25,93%
- Contractuels de droit privé : 1,53%
- Autres : 0,01%

Les Mouvements de personnels en 2022 :

- 4 départs en retraite,
- 1 fin de détachement
- 2 démissions titulaire
- 2 démissions de cdd de 3 ans
- 2 départs en mutation vers une autre collectivité
- 1 demande de détachement
- 1 recrutement au service finance
- 5 cdd de 5 ans
- 11 stagiairisations

### Chapitre 65

Sur ce poste, 4 652 704,67 € dépensés en 2022 contre 4 077 864,30 € en 2021, soit une augmentation de 14,10 %.

Sont principalement dans ce chapitre :

- ✓ La subvention au centre social pour 1 177 191,84 €,
- ✓ Le musée des jeux 50 000 €,
- ✓ Le Football club 400 000 €,
- ✓ Le basket 592 500 €,
- ✓ Les autres subventions aux autres associations pour 549 800 €,
- ✓ Subvention pour l'école du sacré cœur pour 175 145,21 €,
- ✓ La subvention au CCAS passe de 816 300€,
- ✓ La contribution au SIVOM s'est élevée à 632 074 €,
- ✓ Les indemnités des élus pour 109 970 € ou encore leurs cotisations retraites pour 11 763,36 €.
- ✓ Les reversements de la commune au CCAS pour la gestion des repas des personnes âgées pour 4 203,23 €

Enfin, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, il y a lieu de préciser qu'une enveloppe de 5 000 € a été budgétisée pour des formations suivies par les élus. Aucune demande n'a été formulée pour l'année 2022.

### Chapitre 66

Se reporter au chapitre relatif à la dette.

### Chapitre 67

Ce chapitre comprend unique les annulations de titres sur exercices antérieurs, soit un montant pour 2022 de 3 383,64 €.

## Chapitre 68

Cela comprend les provisions constituées durant l'exercice pour 251 000 euros. La ville a ainsi provisionné pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 960 €, pour l'auto-assurance de son personnel pour 125 000 € et pour le compte épargne-temps des agents pour 115 000 €.

### *Les dépenses d'ordre*

Au titre des écritures d'ordre, cette catégorie de dépenses reprend les écritures d'amortissement pour 949 048,70 € et de cessions pour 50 479,34 €.

## B. Section d'investissement

Nous passerons en revue les recettes puis les dépenses.

### 1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre

## Les recettes réelles

Recettes réelles d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent affecté à l'investissement 1068	4 298 696,43 €	3 631 912,37 €	2 179 829,29 €	5 428 495,62 €	8 193 786,89 €
FCTVA	456 000,35 €	513 413,68 €	526 666,51 €	468 500,09 €	
Subventions d'investissement	509 500,00 €	246 694,00 €	145 600,00 €	264 800,00 €	100 000,00 €
Immobilisations en cours			80 193,25 €		28 231,00 €
Emprunt					2 000 000,00 €
Total	5 264 196,78 €	4 392 020,05 €	2 932 289,05 €	6 161 795,71 €	10 322 017,89 €

En 2022, la commune a perçu le solde de la subvention au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local des communes) pour la maison de l'enfance et de la famille pour 100 000 €.

La prévision budgétaire de 2022 concernant le FCTVA pour 600 kilos € n'a pas été réalisée. Le versement est prévu pour le premier trimestre 2023 pour un montant de 820 kilos € concerne les investissements repris au compte administratif 2020.

La ville a recouru à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements (notamment un emprunt vert pour l'opération de rénovation de l'éclairage public).

L'excédent affecté à l'investissement correspond à la part d'excédent de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif n-1, que le Conseil Municipal a décidé d'utiliser pour financer les dépenses d'investissement de l'année n-1 basculés en reports de crédits.

## Les recettes d'ordre

Entre section

Viennent dans cette rubrique la contre-écriture d'ordre dont les opérations d'amortissement (949 048,70 €), les écritures de cession pour 50 479,34 €.

A l'intérieur de la section

Les écritures patrimoniales pour 237 410,46 € comprenant les transferts d'annonces pour 8 676,00 € et d'études pour 220 960,56 € euros et enfin l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 7 773,90 €.

### 3. Dépenses

Elles sont de deux types : les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

*Les dépenses réelles :*

*Operations classiques*

Le détail des consommations par opérations est le suivant :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis
<b>TOTAL</b>			<b>13 207 666,61</b>	<b>9 338 440,77</b>
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		817 042,32	529 277,96
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		57 500,00	45 532,42
1003			0,00	0,00
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		70 000,00	68 787,34
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		165 869,97	96 679,16
1006	VRD		165 930,12	134 145,37
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		1 260 941,10	979 130,01
1008	TRAVAUX ECOLES		164 274,96	103 445,74
1009	PARC GALAME		45 500,00	17 203,05
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		166 552,60	146 244,91
1011			0,00	0,00
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	3 600 000,00	2 752 195,50
1012	VIDEOPROTECTION		216 768,33	73 836,32
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		250 000,00	210 784,11
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		115 000,00	107 773,90
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	3 156 287,21	2 102 421,82
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	2 956 000,00	1 970 983,16

Si l'on rentre dans le détail de ces quelques opérations, il est possible de reprendre les réalisations suivantes :

Opération acquisition matériel mobilier pour les services :

Le tableau ci-dessous reprend les dotations budgétaires par service. Les plus grosses dépenses sont pour :

✓ Le service culturel avec l'achat d'équipements pour la salle Coluche et pour le protocole, ainsi que l'acquisition des chalets de Noël.

✓ L'informatique avec le remplacement des photocopieurs pour les divers services, ainsi que le remplacement de divers postes informatiques obsolètes.

✓ Les services techniques pour l'acquisition de divers matériels, notamment un ~~garage~~ garage électrique, et l'acquisition d'un coffret complet électrique pour les manifestations.

Opé. 1001

Service	Somme de Budgété	Somme de Réalisé
Marchés	- €	- €
Animation du midi	- €	- €
Médiathèque	18 057,00 €	16 795,99 €
Acmo	5 904,23 €	4 286,06 €
Communication	10 700,00 €	488,00 €
Parc Galamé	1 100,00 €	1 082,53 €
Cuisine	39 500,00 €	14 746,47 €
Enseignement	- €	- €
Environnement	- €	- €
Espaces Verts	124 860,00 €	43 743,60 €
Dac	237 762,10 €	162 425,79 €
Informatique	169 842,74 €	158 943,01 €
Magasin	12 000,00 €	11 299,95 €
Maintenance	2 966,40 €	- €
Musique	18 400,00 €	15 887,13 €
Service RH	2 200,00 €	2 193,03 €
Sports	18 549,85 €	14 587,93 €
Services Techniques	155 200,00 €	82 798,47 €
<b>Total général</b>	<b>817 042,32 €</b>	<b>529 277,96 €</b>

#### Opération Matériel pour les écoles :

Achat de matériel informatique (socle numérique) et tableaux blancs pour les écoles pour 45 530 €

#### Achat de véhicules

La commune a acquis une balayeuse désherbeuse pour un montant de 68 679,34 €.

#### Opération Matériel/mobilier VRD :

Achat de divers éléments de voirie pour 96 680 € comme :

- Du mobilier urbain pour 37 500 €,
- Des structures en bois et acier pour les espaces verts pour 23 300 €
- Pose de clôtures pour 20 196 €,
- Décorations de Noël ou d'Halloween pour 8 000 €.
- Support de cycles pour 7 700 €

#### Travaux de VRD

Réalisation de travaux pour une enveloppe de 134 150 € avec des travaux comme

- Création d'une jardinière rue Georges Pompidou pour 6 700 €
- Mise en place du nouveau mobilier urbain pour 26 000 €
- Création d'une dalle en béton maison de l'Enfance pour 7 000 €
- Travaux pour raccordement électrique du parking Mairie pour 16 800 €
- Aménagement corbeilles et rénovation rue Georges Pompidou pour 18 000 €
- Travaux sur aires de jeux pour 28 100 €

17 200 euros dépensés au titre de cette opération.

- Achat de rosas pour 9 000 euros
- Achat structure gonflable pour 3 000 €
- Création d'une plateforme de baignade pour 3 000 €

#### Opération travaux dans les bâtiments communaux :

979 130 euros dépensés dans cette opération avec les exemples de réalisations suivantes :

- ✓ Travaux de réfection de l'étanchéité terrasse salle Coluche pour 36 130 €
- ✓ Travaux salle Léo Lagrange pour 629 410 €,
- ✓ Travaux de réaménagement salle Coluche pour 22 810 €
- ✓ Travaux divers pour l'accessibilité des bâtiments communaux pour 68 352 €
- ✓ Réfection des peintures à l'église Saint Martin pour 3 303 €
- ✓ Etudes divers pour les bâtiments pour 16 680 €
- ✓ Réfection de l'arrosage automatique rue Léon Dron, autour église, avenue Charles de Gaulle pour 24 670 €
- ✓ Mise en place d'un panneau lumineux au Parc Galamé pour 16 668 €

#### Opération déploiement de la vidéoprotection :

Le déploiement de caméras s'est poursuivi avec des travaux à hauteur de 73 836 € en 2022.

*AP/CP*

#### SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
	Année	Montant Voté	Mandaté sur ex antérieurs	Montant voté Exercice 2022	Mandaté Exercice 2022	Voté-M Exercice
001 ASSURANCES	2022	180 000.00		60 000.00	46 039.63	
10111 CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	2019	14 770 000.00	10 202 297.63	3 600 000.00	2 752 195.50	8
1015 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	2020	4 600 000.00	1 443 712.79	3 156 287.21	2 102 421.82	10
1016 MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2022	5 956 000.00		2 956 000.00	1 970 983.16	9

#### OPERATION CONSTRUCTION AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS CENTRAUX

Sur une enveloppe de 3 600 000 prévue au budget consolidé, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2 752 195,50 € répartis comme suit :

Salle Coluche 1 928 419,94 €

Maison de l'enfance 823 775,56 €

Ces dépenses comprennent la fin du bâtiment activités du centre socio-culturel et le commencement des travaux pour le bâtiment administratif et ludothèque.

#### CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Sur une enveloppe budgétée de 3 156 287,21 €, les dépenses se chiffrent à 2 102 421,82 € en 2022.

Cela comprend les travaux de remplacement de l'ensemble du réseau d'éclairage public au profit de matériel plus économique en termes énergétiques

#### MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sur une enveloppe budgétée de 2 956 000,00 €, les dépenses se chiffrent à 1 970 983,16 € en 2022.



Cela comprend les travaux de mise aux normes du stade Marcel Rosseel et la rénovation des vestiaires.

#### *Les écritures d'ordre :*

De section à section :

Les écritures s'élèvent à 25 893,62 €uros et comprennent :

- ✓ Contre-écriture des Travaux en régie pour 14 495,28 €
- ✓ Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 10 659,34 €.
- ✓ Les amortissements des subventions pour 739 €

A l'intérieur de la section

Les écritures patrimoniales pour 237 410,46 € comprenant les transferts d'annonces pour 8 676,00 € et d'études pour 220 960,56 € euros et enfin l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 7 773,90 €.

## IV. La dette au 31/12/2022

Liste des emprunts communaux

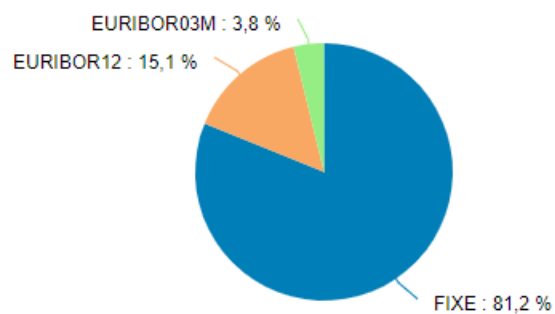
Date de signature	Objet du contrat	Organisme prêteur	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022	Durée initiale
29/10/2008	HEL N° 14 FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2008	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	124 147,54	15 ans
21/09/2016	HEL N°19 refinancement emprunt 95	LA BANQUE POSTALE	636 492,09	10 ans 1 mois
14/11/2016	HEL N° 17 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016	LA BANQUE POSTALE	569 264,14	15 ans
05/02/2016	HEL N° 18 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	551 670,12	15 ans
04/04/2022	EMPRUNT VERT	LA BANQUE POSTALE	2 000 000,00	15 ans
28/12/2009	HEL N° 8 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2009	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	181 451,69	15 ans
09/12/2015	HEL N°16 investissement 2015	LA BANQUE POSTALE	720 000,00	15 ans
			<b>4 783 025,58</b>	

La commune a clôturé le remboursement de 3 emprunts en 2022 et contracté 1 emprunt.

#### Les chiffres clef de la dette en 2022 :

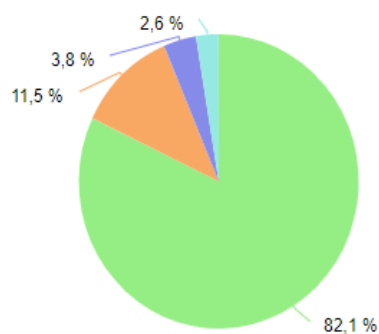
- Intérêts versés : 48 160,61 €
- Capital remboursé : 850 292,81 €
- Annuité de la dette en 2022 : 898 453,42 €

Répartition de la dette par type de taux au 31/12/2022



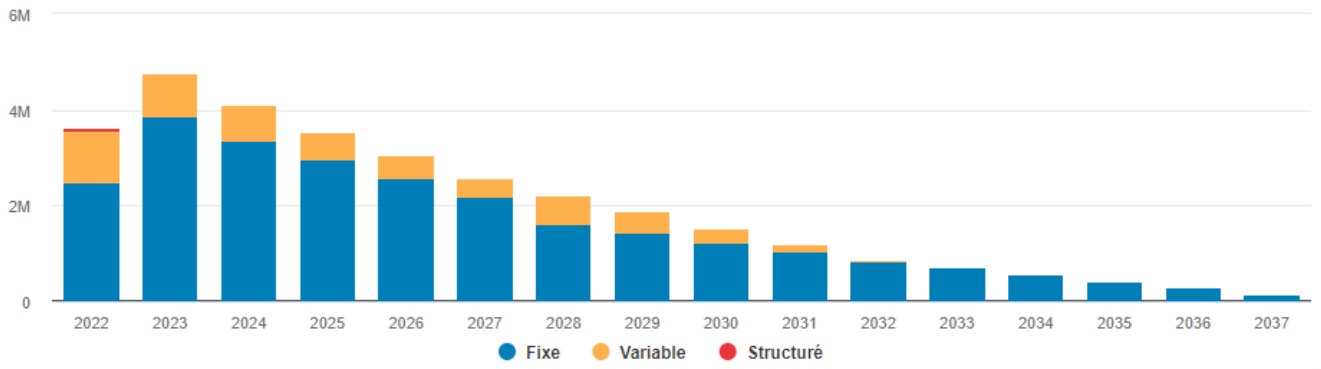
Index	Nb	Encours au 31/12/2022	%	Annuité Capital + Intérêts
FIXE	5	3 881 573,89	81,15%	655 006,16
EURIBOR12	1	720 000,00	15,05%	86 407,78
EURIBOR03M	1	181 451,69	3,79%	90 649,18
Total	7	4 783 025,58		898 453,42

### Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2021

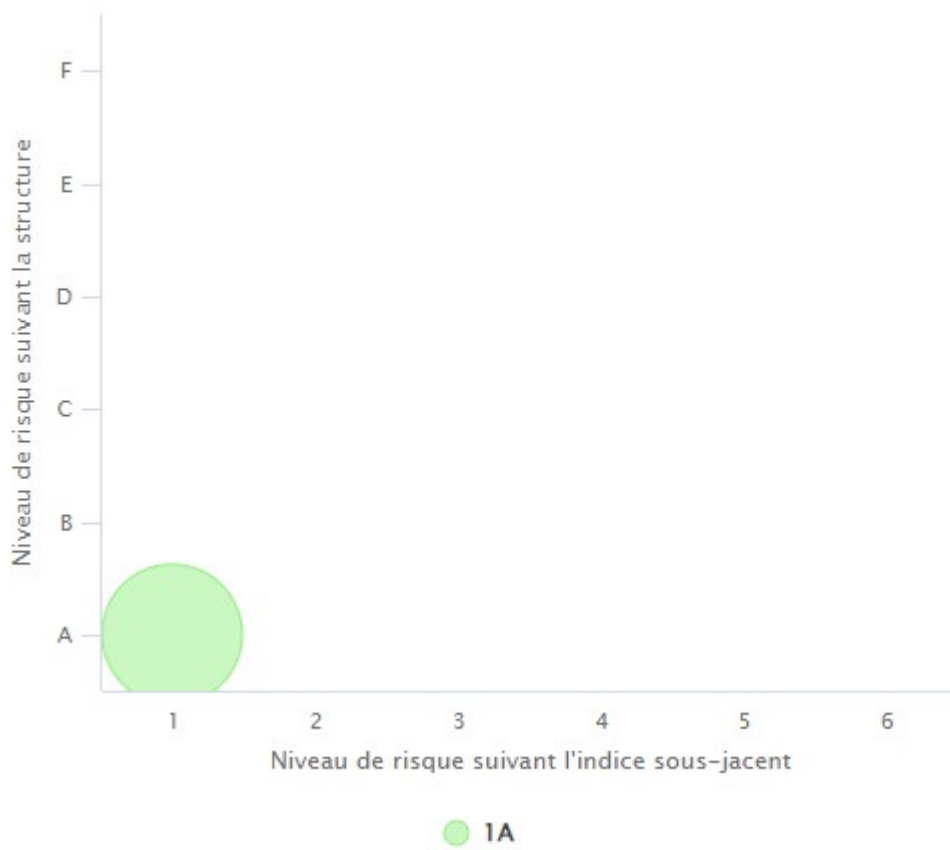


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
LA BANQUE POSTALE	-	82,1	3 925 756,23
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	-	11,5	551 670,12
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	-	3,8	181 451,69
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	-	2,6	124 147,54
TOTAL			4 783 025,58

### Extinction de l'encours



### Classification de l'encours au 31/12/2022 en début de journée selon la charte Gissler

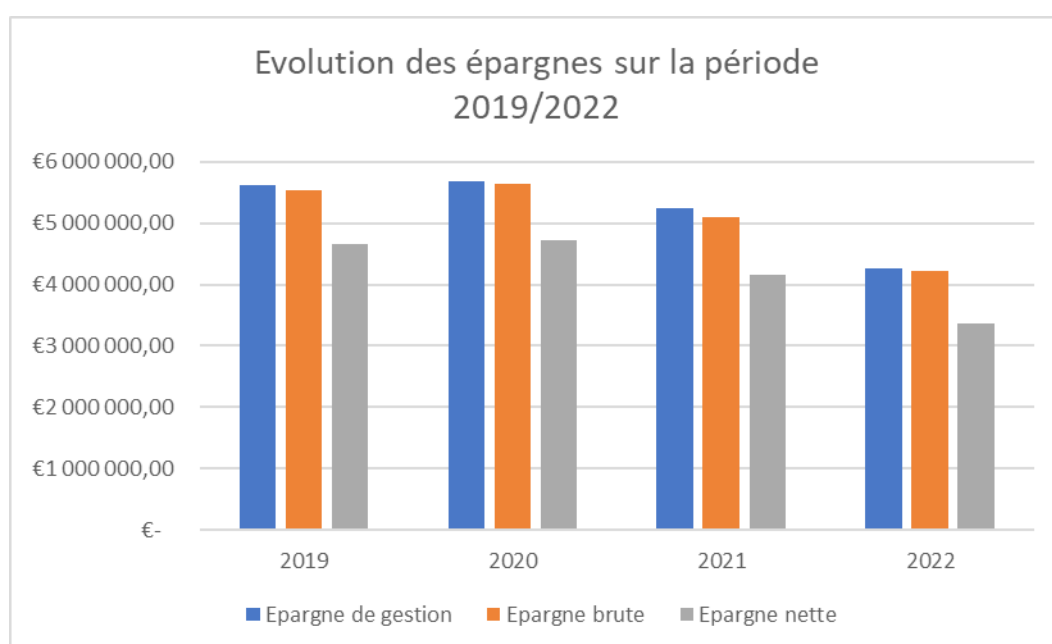


## V. L'épargne en 2022

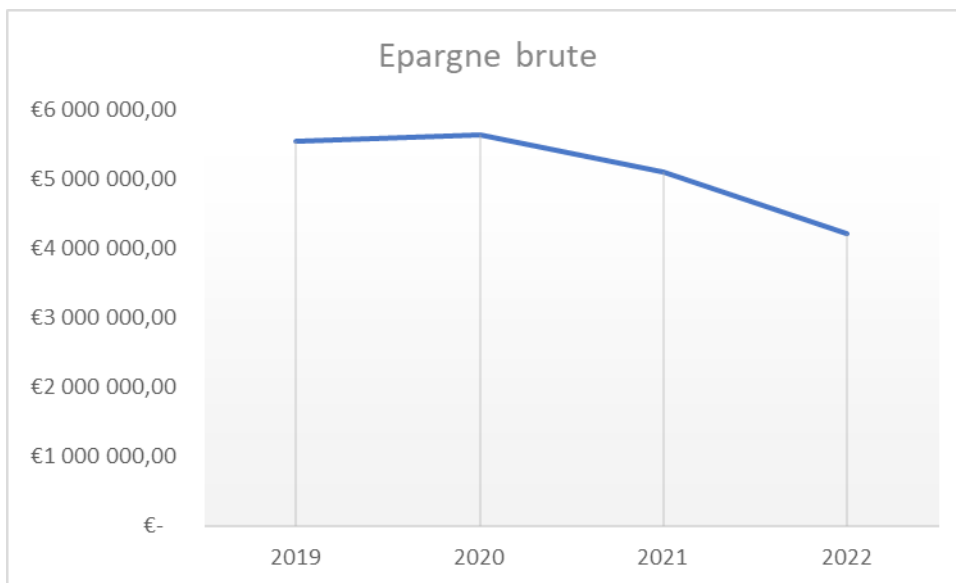
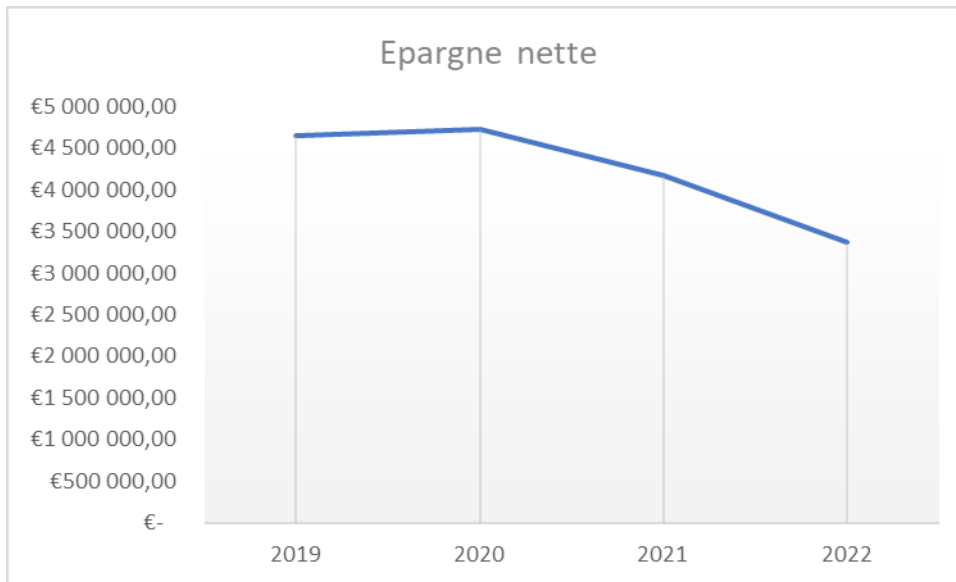
Ci-joint le calcul de l'épargne à l'issue du compte administratif 2022

	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	5 613 382,00 €	5 674 735,00 €	5 240 611,00 €	4 265 947,29 €
Epargne brute	5 540 744,00 €	5 640 789,00 €	5 105 233,00 €	4 217 786,63 €
Epargne nette	4 655 046,00 €	4 730 289,00 €	4 168 835,00 €	3 367 493,82 €

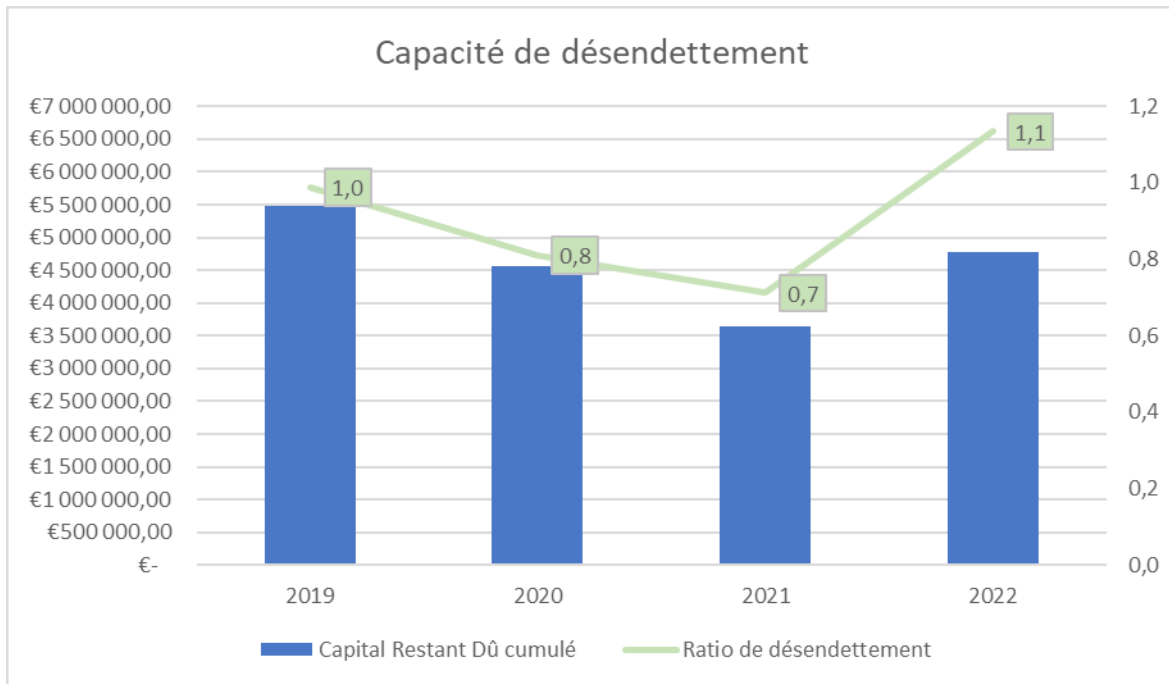
L'épargne commence progressivement à baisser sur la période puisque les dépenses de fonctionnement sont en fortes progressions.



Il en résulte que l'épargne nette dégagée après financement des intérêts et du capital de la dette baisse de 898 450 Euros sur la période et ne peut donc être réinjectée en section d'investissement.



A partir de l'épargne brute, il est possible de calculer la capacité de désendettement de la commune. Elle se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute soit  $4\,783\,025 / 4\,217\,786$  soit 1,13 ans

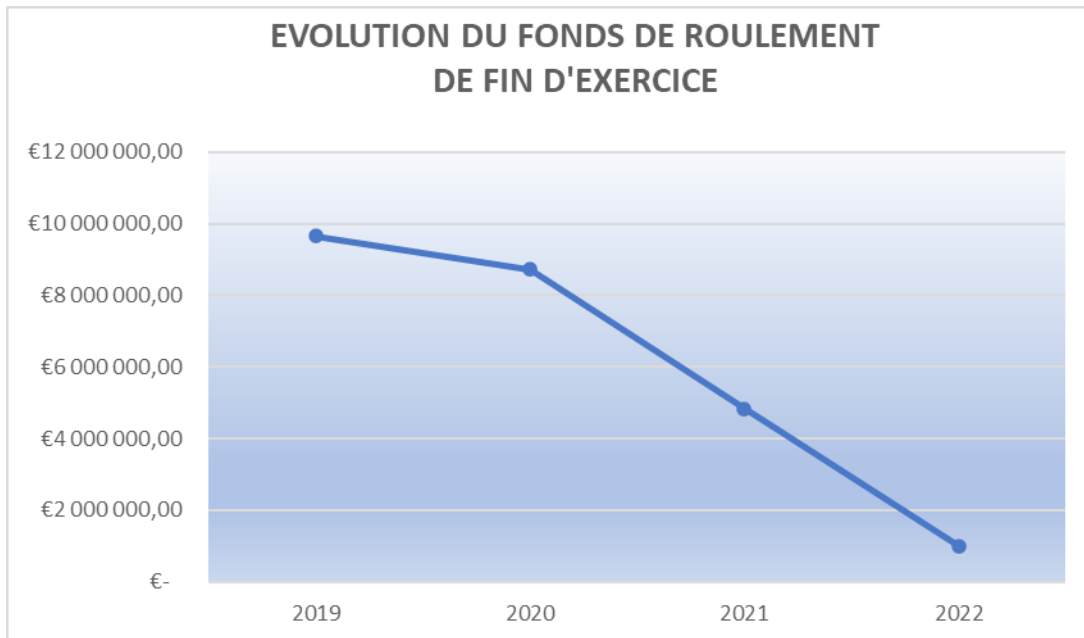


Le graphique ci-dessus montre que la commune a contracté un emprunt en 2022 étant donné que l'on passe d'un encours en 2021 de 3 633 318 € à 4 783 025 € en 2022.

#### Evolution du Fonds de Roulement

	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	8 188 117,00 €	9 658 826,00 €	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €
Résultat de l'exercice	1 470 709,00 €	- 942 122,00 €	- 3 883 429,00 €	-3 828 225,00 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 658 826,00 €	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €	1 005 050,00 €

En 2022, la ville a donc largement pioché dans son fonds de roulement pour financer ses investissements



## VI. Les ratios en 2022

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2563.61
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3021.91
3	Dépenses d'équipement brut / population	1232.62
4	Encours de dette / population (2) (3)	762.97
5	DGF / population	998.96
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.86
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	89.35
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40.79
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	23.56
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15.17

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022, compte dressé par Monsieur le Maire ainsi que le bilan des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2022.

**Monsieur Éric ROMMEL a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.**

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1452A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage, Nord. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE LOON PLAGE' at the top and '(NORD)' at the bottom, with a central emblem depicting a building.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-07**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'ANNÉE 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-07 - Affectation du résultat pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'examen du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2022.

A la clôture de cet exercice, le résultat cumulé s'établit en investissement à un déficit de 6 600 433,51 € et en fonctionnement à un excédent ou capacité de financement de 7 005 487,43 €

Accusé de réception en préfecture  
059-215903552-20230327-1448-DL  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de publication : 07-04-2023

Compte tenu des restes à réaliser un investissement présentant un déficit de 626 228,99 € en dépenses et 956 809,75 € en recettes, il vous est proposé d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 6 269 852,75 €, permettant de couvrir dans son intégralité le besoin de financement en investissement, le solde 1 335 634,68 € étant reporté à nouveau en fonctionnement.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal adopte l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2022.

**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL27032023-08

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL27032023-08 - Budget supplémentaire au budget primitif 2023**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'intégrer les résultats budgétaires de 2022, il y a lieu de voter un budget supplémentaire.  
Ce dernier a été construit avec les objectifs suivants :

- Contenir les dépenses de fonctionnement pour absorber les nouvelles actions du mandat
- Continuer d'investir pour maintenir un haut niveau de service public au profit de la population avec la poursuite des grosses opérations en cours.

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 575 634,68 €.

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 10 019 665,17 €.

Il est composé de deux parties principales :

Le passage en revue des écritures liées à l'intégration des résultats du compte administratif 2022 puis l'actualisation des AP/CP pour les adapter aux calendriers des travaux et des ajustements financiers suite aux lancements de consultations.

## I. Intégration des résultats de 2022 et crédits nouveaux

### Section d'investissement :

#### Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 10 019 665,17 € et reprennent :

- Le 001 déficit d'investissement pour 6 600 433,51 €
- Les reports des crédits non consommés de l'exercice 2022 pour un montant de 626 228,99 € avec par exemple les opérations suivantes :
  - ✓ Matériel mobilier pour les services pour 97 650,19 € avec notamment 24 995,98 euros pour le contrôle d'accès mairie, l'acquisition d'une nacelle ciseau d'une valeur de 21 001,20 € pour le service culturel
  - ✓ Matériel mobilier VRD pour 47 874,00 €
  - ✓ VRD 16 302,72 €
  - ✓ Travaux bâtiments communaux pour 259 496,91 € avec par exemple 36 384,00 € pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, le boulodrome et la salle du conseil municipal, 66 961,20 € pour le remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments communaux, 39 155,30 € pour l'installation d'unités de chauffage et de climatisation pour la maison des anciens.
  - ✓ Travaux dans les écoles 59 811,16 €
  - ✓ Bâtiments commerciaux pour 18 481,27 €
  - ✓ Vidéosurveillance pour 126 612,74 €
- Des crédits nouveaux pour 2 793 002,67 € pour les opérations suivantes :

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		1 426 924,79	97 650,19	48 832,78	48 832,78	0,00	48 832,78
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		80 876,40	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
1003			14 774,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		332 305,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		405 794,73	47 874,00	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
1006	VRD		928 140,55	16 302,72	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		3 564 632,84	259 496,91	587 000,00	587 000,00	0,00	587 000,00
1008	TRAVAUX ECOLES		445 663,58	59 811,16	0,00	0,00	0,00	0,00
1009	PARC GALAME		873 860,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		802 193,72	18 481,27	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
1011			137 083,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	12 954 493,13	0,00	1 282 804,50	1 282 804,50	1 282 804,50	0,00
1012	VIDEOPROTECTION		538 880,25	126 612,74	0,00	0,00	0,00	0,00
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		956 852,57	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		127 460,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	3 546 134,61	0,00	1 053 865,39	1 053 865,39	1 053 865,39	0,00
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	1 970 983,16	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>28 862 960,22</b>	<b>626 228,99</b>	<b>2 793 002,67</b>	<b>2 793 002,67</b>	<b>1 836 669,89</b>	<b>956 332,78</b>

Ils sont principalement utilisés pour alimenter les trois AP/CP détaillées ci-après pour 1 836 669,89 euros.

Il y a ensuite des crédits supplémentaires pour 956 332,78 Euros ainsi répartis :

- ✓ 48 833,00 Euros pour du matériels et mobiliers divers pour les services
- ✓ 2 500,00 Euros pour du matériels de remplacement dans les écoles
- ✓ 103 000,00 Euros pour du matériels de voirie notamment l'acquisition de bornes électriques pour 55 000,00 Euros
- ✓ 50 000,00 Euros pour les travaux de voirie
- ✓ 587 000,00 Euros pour les travaux de bâtiments communaux, dont la somme de 500 000,00 Euros budgétisée pour les travaux de réhabilitation des ateliers communaux
- ✓ 150 000,00 Euros pour l'acquisition de terrains
- ✓ 15 000,00 Euros pour les travaux de remplacement de la climatisation et la ventilation au salon de coiffure Hair Divine

### Recettes d'investissement

Les crédits s'élèvent à 10 019 665,17 € et reprennent :

- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2022 de 6 269 852,75€
- ✓ Les reports de 956 809,75 € de recettes liées aux subventions de la maison de l'enfance et au FCTVA non perçu en 2022 :

FCTVA	600 000,00
SUBVENTION DSIL	40 000,00
SOLDE SUBVENTION MDEF	80 000,00
SOLDE SUBVENTION PMI	54 809,75
SUBVENTION CAF DOSSIER MAISON DE L'ENFANCE	32 000,00
PRET TAUX 0 CAF MAISON DE L'ENFANCE	150 000,00

- ✓ Un virement de la section de fonctionnement pour 1 281 447,61 € qui permet d'autofinancer en partie les nouveaux investissements
- ✓ Des cessions supplémentaires à hauteur de 38 000,00 €
- ✓ Une revalorisation du FCTVA 2022 pour 220 000,00 €
- ✓ Un emprunt d'équilibre de 1 253 555,06 €

### Dépenses fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 1 575 634,68 € et comprennent :

- ✓ Le virement à la section d'investissement 1 281 447,61 €

Des crédits nouveaux pour 294 187,07 € répartis comme suit :

- 200 000 € pour l'énergie
- 7 869,70 € pour des prestations de service (notamment gardiennage)
- 500,00 € en petits matériels pour le service enseignement
- 10 765,00 € pour l'organisation des 32<sup>ème</sup> de finale de la coupe de football
- 500,00 € en alimentation pour le service enseignement
- 1 152,00 € pour les locations diverses
- 9 940,00 € pour la réparation de divers matériels
- 24 500,00 € pour la réparation des bâtiments communaux (notamment le vitrail de l'église)
- 25 000,00 € pour la réparation de voirie (mâts d'éclairage public suite sinistre)

### Recettes de Fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 575 634,68 € et comprennent :

- ✓ L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 1 335 634,68 €
- ✓ Des ajustements sur les lignes fiscalité directe pour 240 000 € au chapitre 73. Les bases fiscales ont en effet été notifiée et ont été fortement revalorisée à plus 7,1% du fait de la dynamique de l'inflation. Il y avait donc lieu d'actualiser les chiffres inscrits au BP 2023.

## II. L'actualisation des AP/CP – AE/CP

### 1) Les AP/CP en investissement

#### 1. 10111 – Construction réhabilitation d'équipements centraux

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111

Lors du vote du budget primitif 2023, la situation était la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
14 770 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	3 600 000,00 €	967 702,37 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
						BP	Report
14 770 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	967 702,37 €	- €	847 804,50 €

Afin de l'actualiser suite aux dernières informations de chiffrage sur ce projet, il y a lieu de l'actualiser comme suit en modifiant l'enveloppe de cette autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants.

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
						BP	Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 250 506,87 €	500 000,00 €	

#### 2. 1015 – Contrat de performance énergétique

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Contrat de performance énergétique n° 1015

Lors du vote du budget primitif 2023, la situation était la suivante :

AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
	2020	2021	2022	2023
4 600 000 €	0 €	1 443 712,79 €	3 156 287,21 €	- €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la

suivante :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
						BP	Report
4 600 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	- €	- €	1 053 865,39 €



Cependant, compte-tenu de la situation actuelle de l'avancement des travaux, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

AP/CP contrat de performance énergétique n° 1015					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
4 600 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	1 053 865,39 €

3. 1016 – mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune

Voici donc le détail de l'AP/CP « mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune » mise en place au budget primitif 2023 :

AP/CP Mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
5 956 000,00 €	2 956 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	
			BP	Report
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	985 016,84 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle de l'avancement des travaux, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	1 000 000,00 €	2 985 016,84 €

En effet, les travaux d'extension du tennis et la création de cours de paddle devraient débiter le dernier trimestre 2023. Il convient donc de diminuer l'enveloppe prévu en 2023 et de la reporter sur l'exercice 2024.

2) Les AE/CP en fonctionnement

001 – Assurances

Voici donc le détail de l'AE/CP « Assurances » mise en place au budget primitif 2023 :

PROPOSITION D'AE/ Assurances			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
180 000 €	60 000	60 000	60 000


Au regard de la situation patrimoniale de la collectivité et sa sinistralité, il y a lieu de l'actualiser comme suit en modifiant l'enveloppe de cette autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants.

PROPOSITION D'AE/ Assurances			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
200 000 €	60 000	70 000	70 000

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le présent budget supplémentaire au budget primitif 2023.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' around the top edge and '(MOR)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-09**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'OGEC DU  
SACRÉ CŒUR**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-09 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC du Sacré Cœur**

**Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, les élèves de CM1 de l'école Sacré Cœur participe à un séjour à caractère pédagogique par le biais des classes transplantées.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1447-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

A cet effet, l'école Sacré Cœur organise cette année un séjour du 15 au 24 mai 2023 à SOMMIERES dans le GARD.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal décide d'octroyer à l'OGEC du Sacré Cœur le versement d'une subvention d'un montant de 8 674.60 €.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-10**

**MISE À JOUR DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE  
MUNICIPALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-10 - Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le volume des ouvrages de notre Médiathèque est tel qu'un désherbage est nécessaire pour redonner de l'espace et faciliter le renouvellement des ouvrages. Aussi pour que ces collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

L'équipe de la médiathèque a fait désherbage pendant la saison estivale 2022 qui s'est déroulé en deux étapes :

A Une première phase d'autorisation et de validation des critères d'élimination. Les critères proposés seraient les suivants : état physique du document, date d'édition (livre de plus de vingt ans), nombres d'années écoulées sans prêt (plus de 4 ans), contenu manifestement obsolète.

C Une phase d'élimination. L'élimination est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur de titre. Les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront soit être déchirés et jetés, soit donnés à la population, soit être recyclés voire vendus.

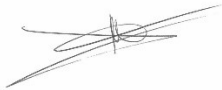
Il est proposé d'engager cette politique de régulation des collections, et d'en charger Madame SCHERIER, responsable de la Médiathèque, de son exécution.

Dans l'objectif de déstocker une partie de ces documents désherbés, une brocante sera organisée à la médiathèque du mardi 27 juin 2023 au 2 juillet 2023 pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Le prix de vente de chaque document sera de 50 centimes d'euros.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser cette brocante dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-11**

**PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION "MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR  
L'EXTENSION DU COMPLEXE DE TENNIS COUVERT"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-11 - Procédure avec négociation "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe de tennis couvert"**

**Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Loon-Plage a lancé une procédure avec négociation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe de tennis couvert.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1459-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

La consultation a été faite en 2 étapes par :



### 1° - Phase de candidature

L'avis d'appel public à concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés sécurisés et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 1er décembre 2022.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 janvier 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 janvier 2023 de 9h à 11 et a décidé de retenir les candidats suivants :

- Équipe n°5 – ATRIUM ARCHITECTURES
- Équipe n°8 – ZITA ARCHITECTES
- Équipe n°9 – SOCKEEL ARCHITECTES

### 2° - Phase d'offres

L'avis d'appel public à concurrence a été déposé sur la plateforme des marchés sécurisés le 1<sup>er</sup> février 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 06 mars 2023.

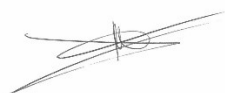
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2023 à 14 h 15 et a décidé d'attribuer à l'unanimité à l'Équipe ZITA ARCHITECTES pour un montant de 292 950 € HT.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal est informé de ce choix.

Madame Clara ELLEBOODE

Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Accusé de réception en préfecture  
059-2159159 - Tribunal Administratif  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-12**

**CRÉATION DE POSTES PERMANENTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-12 - Création de postes permanents**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes à temps complet suivants pour exercer les missions de responsable en électricité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 : 1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'agent de maîtrise principal et 1 poste de technicien

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le profil de technicien, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

-1 poste de contractuel à temps complet de 35 heures de technicien au 1er échelon, en tant que responsable électricité, avec une expérience minimale de 2 ans dans le domaine d'activité

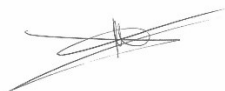
Suite à l'information donnée au comité technique en date du 15 mars 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 6 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par un contractuel pour le poste de technicien

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL27032023-13

### RECRUTEMENT EN ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL27032023-13 - Recrutement en activité accessoire**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 1er du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 précité, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Accusé de réception en préfecture  
059-21093592-20230327-1401-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'article 3 du décret du 2

mai 2007 mentionne l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique dès lors qu'elle est autorisée par l'autorité dont relève l'agent.

La circulaire du 11 mars 2008 précitée précise que " la notion d'activité doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation, etc. S'agissant de l'activité assurée auprès d'une personne publique, en particulier, il ne peut s'agir de pourvoir un emploi vacant, y compris lorsqu'il s'agit d'un emploi à temps incomplet ou non complet et ce, quelle que soit la quotité de travail de celui-ci."

Afin de répondre à différents besoins ponctuels au niveau de l'école de musique ou de l'aire de baignade, il convient de pouvoir recourir occasionnellement au recrutement :

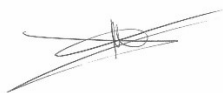
- d'assistant d'enseignement artistique ou professeur territorial d'enseignement artistique sur des missions ponctuelles d'enseignement ou d'animations musicales (avec un maximum de 200 heures annuelles)
  - d'éducateur territorial des APS sur des missions d'encadrement et de surveillance de l'aire de baignade pendant la période estivale (avec un maximum de 200 heures annuelles)
- et s'agissant d'agents titulaires de la fonction publique ces agents ne peuvent être recrutés que dans le cadre d'une activité accessoire.

La rémunération sera donc réalisée sur la base de l'indice majoré détenu par l'agent dans son cadre d'emploi d'origine (assistants d'enseignement artistique, professeur d'enseignement artistique ou éducateur territorial des APS) et sera justifiée par un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recourir à ce type d'activités dans les conditions précitées.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Accusé de réception par le Tribunal Administratif  
059-215903592-20230327-1461-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-14**

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-14 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois

consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des diverses réorganisations de service, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant 12 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 15 mars 2023,

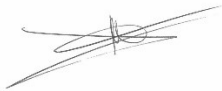
**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter 10 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- recruter 1 agent contractuel pour exercer des missions d'animation à raison de 35 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- recruter 1 agent contractuel pour assurer un renfort administratif à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-15**

**RECRUTEMENTS D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-15 - Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents

contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois consécutifs (article 3.2)



La collectivité se trouvant confrontée durant la saison estivale à des besoins saisonniers, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 septembre 2023.

A ce titre, Seront créés :


- au maximum 150 agents à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- au maximum 15 agents à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9<sup>ème</sup> échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 5 agents à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS ), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12<sup>ème</sup> échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL27032023-16

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL27032023-16 - Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente (création de postes permanents)

-la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un

poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h, d'un poste d'adjoint technique principal de

2<sup>ème</sup> classe à 14h, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un

poste d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 4h15, d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe en CDI de 14 heures.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Rédacteur	3	2	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Adjoint Administratif	2	2	2 à 35h
<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
<b>Filière technique</b> Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h

	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	4	3	4 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	2	3 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	5 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	16	9 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h
	Adjoint Technique	39	36	22 à 35h 2 à 30h 6 à 28h 2 à 24h 4 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	1	1 à 24h
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 à 35h
	Animateur	1	0	1 à 35h

<b>Filière culturelle</b> Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	3 à 20h 1 à 15h 1 à 13h 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	4 à 20h 1 à 12h 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	0	0	
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	2	2	2 à 35h

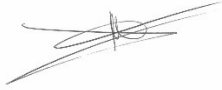
Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

<b>CDD</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 6h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	3	2	3 à 35h
	Rédacteur	1	0	1 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
<b>CDI</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-17**

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATÉGORIE B DE LA FILIÈRE  
TECHNIQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-17 - Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B de la filière technique**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette délibération remplace celle prise en novembre 2020 pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dont le corps d'équivalence provisoire fixé par le décret était celui des **contrôleurs des services techniques** du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), corps **alignable au RIFSEEP** en application de l'[arrêté ministériel du 7 novembre 2017](#).

L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, met fin à cette équivalence provisoire et modifie les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **I. Généralités :**

### **a. Personnel concerné :**

Le régime indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires et stagiaires de catégorie B, quelle que soit leur quotité horaire et concerne donc les agents de la filière technique des grades suivants :

- technicien
- technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est également octroyé aux agents non titulaires permanents de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **b. Attribution du régime indemnitaire :**

L'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'IFSE ainsi que le cas échéant pour le CIA.

### **c. Suppression du régime indemnitaire :**

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de suspension de fonctions.

### **d. Revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) fixés par les textes règlementaires évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II. Mise en place du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre.

### **a. L'IFSE**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1463-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception en préfecture

IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des



connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Cette indemnité est donc déconnectée du grade mais axée sur les fonctions de l'agent et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

-L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple frais de Déplacement),

-Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (par exemple l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, la GIPA, ...),

-La NBI,

-Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps non complet et des agents à temps partiel,

-Le travail des dimanches et jours fériés (arrêté du 19 août 1975 ; décret n°92-7 ; décret n°2002-856 : décret n°2002-857),

-la prime de vacances

-la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi du 26 janvier 1984)

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Révision :**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Critères :**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

\*du management d'équipe (niveau d'encadrement)

\*de la coordination de projets (ponctuelle, récurrente, avec accompagnement, en totale autonomie)

\*de la conception (ponctuelle, accompagnée, autonome)

\*de l'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques

\*de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

\*du degré de complexité

\*du niveau d'autonomie et d'initiative

\*des connaissances techniques nécessaires (élémentaires, approfondies, multiplicité de domaines, expertise)

\*de la connaissance de l'environnement de travail

\*des qualifications et du niveau d'expérience (parcours professionnel)

\*des démarches d'approfondissement professionnel

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- \*contraintes liées à des horaires décalés (soir, nuit, dimanche)
- \*charge de travail importante
- \*travaux insalubres, salissants, incommodes
- \*contraintes psychologiques : stress, pression, tension
- \*degré d'exposition (échanges fréquents avec partenaires internes ou externes)

**Montants :**

**Cadre d'emploi des techniciens**

Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximal
Groupe 1	Responsable de service	19660
Groupe 2	Conception, coordination, expertise, gestion de projets.	18580
Groupe 3	Suivi et gestion de dossiers	17500

**b. Le C.I.A.**

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Critères :**

Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera déterminé en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Résultats professionnels : atteinte des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, investissement individuel, engagement professionnel, implication dans les projets...
- Compétences techniques : connaissance de son domaine d'intervention, capacités à s'adapter aux exigences du poste...
- Qualités relationnelles : capacités à travailler en équipe, contribution au collectif de travail avec des partenaires internes ou externes...
- Capacité d'encadrement : responsabilisation, professionnalisation des évaluateurs...

**Modalités de versement :**

Le CIA sera versé mensuellement sur l'année N+1 en fonction des résultats de l'année N.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Révision :**

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**Montants**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230404-7771  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100 % de ce montant. Le montant versé n'est pas

automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

### Cadre d'emploi des techniciens

Groupe de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	Montant annuel maximal
Groupe 1	Responsable de service	2680
Groupe 2	Conception, coordination, expertise, gestion de projets.	2535
Groupe 3	Suivi et gestion de dossiers	2385

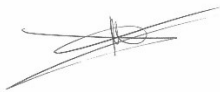
Ceci exposé et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Accusé de réception en préfecture  
059-215601601-20230327-1483-D  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-18**

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATÉGORIE A DE LA FILIÈRE  
TECHNIQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-18 - Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A de la filière technique**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du

principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, qui actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Ainsi, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, le corps d'équivalence de l'Etat est celui des ingénieurs des travaux publics, corps éligible au RIFSEEP.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des 2 parts (IFSE et CIA) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de catégorie A de la filière technique de la collectivité de Loon-Plage,

## **I. Généralités :**

### **a. Personnel concerné :**

Le régime indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires et stagiaires de catégorie A quelle que soit leur quotité horaire et concerne donc les agents de la filière technique des grades suivants :

-ingénieur

-ingénieur principal

Il est également octroyé aux agents non titulaires permanents de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **b. Attribution du régime indemnitaire :**

L'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'IFSE ainsi que le cas échéant pour le CIA.

### **c. Suppression du régime indemnitaire :**

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de suspension de fonctions.

### **d. Revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) fixés par les textes règlementaires évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II. Mise en place du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre.

### **a. L'IFSE.**

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Cette indemnité est donc déconnectée du grade mais axée sur les fonctions de l'agent et est

exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (par exemple l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, la GIPA, ...),
- La NBI,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps non complet et des agents à temps partiel,
- Le travail des dimanches et jours fériés (arrêté du 19 août 1975 ; décret n°92-7 ; décret n°2002-856 : décret n°2002-857),
- la prime de vacances
- la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi du 26 janvier 1984)

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Révision :**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Critères :**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - \*du management d'équipe (niveau d'encadrement)
  - \*de la coordination de projets (ponctuelle, récurrente, avec accompagnement, en totale autonomie)
  - \*de la conception (ponctuelle, accompagnée, autonome)
  - \*de l'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques
  - \*de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - \*du degré de complexité
  - \*du niveau d'autonomie et d'initiative
  - \*des connaissances techniques nécessaires (élémentaires, approfondies, multiplicité de domaines, expertise)
  - \*de la connaissance de l'environnement de travail
  - \*des qualifications et du niveau d'expérience (parcours professionnel)
  - \*des démarches d'approfondissement professionnel

- \*contraintes liées à des horaires décalés (soir, nuit, dimanche)
- \*charge de travail importante
- \*travaux insalubres, salissants, incommodes
- \*contraintes psychologiques : stress, pression, tension
- \*degré d'exposition (échanges fréquents avec partenaires internes ou externes)

**Montants :**

**Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximal
Groupe 1	Direction de plusieurs services	46920
Groupe 2	Direction d'un service	40290
Groupe 3	Expertise, conception projets, coordination et management	36000

**b. Le C.I.A.**

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Critères :**

Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera déterminé en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Résultats professionnels : atteinte des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, investissement individuel, engagement professionnel, implication dans les projets...
- Compétences techniques : connaissance de son domaine d'intervention, capacités à s'adapter aux exigences du poste...
- Qualités relationnelles : capacités à travailler en équipe, contribution au collectif de travail avec des partenaires internes ou externes...
- Capacité d'encadrement : responsabilisation, professionnalisation des évaluateurs...

**Modalités de versement :**

Le CIA sera versé mensuellement sur l'année N+1 en fonction des résultats de l'année N.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Révision :**

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**Montants**

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100 % de ce montant. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1464-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception en préfecture : 04/04/2023



## Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

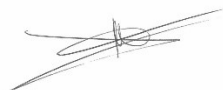
Groupe de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	Montant annuel maximal
Groupe 1	Direction de plusieurs services	8 280
Groupe 2	Direction d'un service	7 110
Groupe 3	Expertise, conception projets, coordination et management	6 350

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- modifier le régime indemnitaire existant et mettre en place le RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGÉ**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27032023-19**

**LANCEMENT DE L'ÉTUDE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Ludivine DEBREYNE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Florent LEFERME à M. Vincent JEANNEKIN, M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Sandrine MILLIOT, M. Vincent NORMAND à M. Eric ROMMEL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27032023-19 - Lancement de l'étude du réaménagement du Centre-ville**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Loon-Plage a mandaté l'AGUR, afin de réaliser une étude urbaine sur le réaménagement de son centre-ville. Le périmètre de ce dernier s'étend d'ouest en est : de la rue du corps de garde à la place Jean Moulin, et de la rue Siméon Courcot au nord à la rue du stade au sud conformément au plan annexé.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20230327-1472A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de publication : 07/04/2023

Les objectifs de cette étude sont donc :

- D'apporter de la lisibilité sur la place de la voiture
- D'apaiser le centre-ville en permettant de redonner une place dédiée aux modes doux
- De maintenir une offre de stationnement
- De créer des liaisons douces entre les équipements publics
- D'optimiser les sens de circulation
- De renforcer le commerce de proximité....

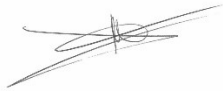
L'étude permettra de dégager le futur schéma d'aménagement de la ville de Loon-Plage et servira de fil conducteur pour l'ensemble des aménagements urbains et routiers futurs du secteur.

Le conseil municipal est donc informé de cette étude.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de cette étude..

Madame Clara ELLEBOODE  
Secrétaire de Séance



**LOON PLAGE**, le 27 mars 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Accès de réception en préfecture  
059 21 13 50 92 30 32 11 7A-DL  
Date de l'acte d'inscription : 04/04/2023  
Date de l'occupation préfecture : 04/04/2023

Ecole  
Pastour  
annexe

Ecole  
Victor Hugo  
annexe

Ecole maternelle  
Victor Hugo

Javelot  
Yoga

Mairie

Espace  
Michel Simon

Eglise  
Saint Martin

Poste

PAPAG

Médiathèque

Centre  
ocio-culturel  
(pour associations)

Blockhaus

Maison des  
Associations

Salle  
Léo Lagrange

Salle  
Carpentier

Stade  
Marcel Roseel

Salle  
Coluche

Ecole de  
musique

Collège  
Jean Rostand

Maison de l'enfance  
Phase 2  
(en chantier)

Ecole de  
musique

Stand  
de tir

rue de la Gare

rue du Parc

rue de la Gare

rue Simon Courcot

rue de l'Eglise

rue de Verdier

rue Jean Moulin

rue du Cours de la Gare

rue de l'Eglise

rue du Stade

rue Charles de Gaulle

rue des Zibéans Cornibert

rue Georges Pompidou

rue du Stade

rue Paul Matranguhen

rue François Mitterrand

rue des Miroirs

rue Paul Matranguhen